BULLETIN DES QUESTIONS ET REPONSES - Année 2020.

N°	<u>Interpellant</u>	Sujet de la demande posée par le Conseiller communal	Date de l'inscription	Réponse fournie par le Collège des Bourgmestre et Echevins
242	Steve DETRY	Dans le domaine de la propreté publique, je souhaite recevoir les précisions suivantes : 1) Pourriez-vous nous donner une actualisation, au 01/01/2020, de la situation du personnel affecté au service de la propreté publique (nombre d'agents, qualification, etc.) et de la répartition précise de leurs tâches (répartition des activités : balayage, vidange des poubelles, dépôts sauvage, etc.) ? 2) Quel budget précis a été consacré en 2019 par la commune en termes de propreté publique ? 3) Le charroi de l'équipe a-t-il changé en 2019 par rapport à 2018 ? d'es changements sont déjà à prévoir pour 2020 ? 4) Le nombre d'agents constateurs a-t-il changé en 2019 par rapport à 2018 ? Avezvous un comparatif du nombre d'agents avec les autres communes bruxelloises similaires à Woluwe-Saint-Lambert (en termes de population et de superficie) ? Comment expliquez le faible taux de répression qui nous a été communiqué, en commission budget, en ce qui concerne les déjections canines ? 5) Quelles sont les infractions les plus souvent constatées en 2019 en ce qui concerne la propreté publique à Woluwe-Saint-Lambert ? Quel type de sanctions a été infligé ? pour quel bilan ? 6) La commune de Woluwe-Saint-Lambert a-t-elle l'intention de proposer un service de déchetterie mobile en 2020, comme c'était le cas auparavant ?	3/01/2020	 Pourriez-vous nous donner une actualisation, au 1° janvier 2020, de la situation du personnel affecté au service de la propreté publique (nombre d'agents, qualification, etc.) et de la répartition précise de leurs tâches (répartition des activités : balayage, vidange des poubelles, dépôts sauvage, etc.)? L'équipe de la propreté publique se compose de 42 agents dont 3 brigadiers, 22 balayeurs de rue et 17 agents affectés au charroi (camions poubelles, balayeuses, hydrocureuse et pick-up) Quel budget précis a été consacré en 2019 par la commune en termes de propreté publique? Le budget consacré à la propreté publique en 2019 était de +/- 48.000 EUR à l'ordinaire et de +/- 201.500 EUR à l'extraordinaire. Annuellement, le coût (traitement, charges patronales et double pécule de vacances compris) pour les agents de l'équipe de la propreté publique, s'élève à 1.421.255,17 EUR (ex : le traitement brut de janvier 2019 pour cette équipe s'élève à 88.562,64 EUR + les charges patronales à 21.441,63 EUR, ce qui donne un coût mensuel total de 110.004,27 EUR.) Le charroi de l'équipe a-t-il changé en 2019 par rapport à 2018 ? Des changements sont déjà à prévoir pour 2020 ? L'équipe de la propreté s'est vue dotée d'un nouveau camion poubelle (compacteur permis B) + pick-up avec hayon qui ont été commandés en 2018 et livrés en 2019 et janvier 2020. Pour 2020, nous avons également commandé un grand camion poubelle CNG de 16 m³ qui sera livré en 2020. Pour 2020, nous avons prévu l'acquisition d'un pick-up 6 places en remplacement d'un pick-up 3 places qui ne peut plus rouler à partir de 2022 (LEZ). Nous avons également fait l'acquisition de 3 aspirateurs urbains électriques, type « glutton », en 2018. En 2019, nous avons commandé 2 nouveaux « glutton » électriques qui seront livrés d'ici quelques semaines.

Je vous remercie pour vos réponse	 4. Le nombre d'agents constatateurs a-t-il changé en 2019 par rapport à 2018 ? Avez-vous un comparatif du nombre d'agents avec les autres communes bruxelloises similaires à Woluwe-Saint-Lambert (en termes de population et de superficie) ? Comment expliquez le faible taux de répression qui nous a été communiqué, en commission budget, en ce qui concerne les déjections canines ? Depuis ce début 2020, nous avons 5 gardiens de la paix-constatateurs (contre 4 ces dernières années). Concernant le nombre peu élevé de sanctions administratives pour des déjections canines, l'explication principale réside dans le fait qu'il faut prendre les contrevenants
	en flagrant délit et qu'il faut surtout réussir à les identifier. Comme déjà souligné au Conseil communal, les gardiens de la paix n'ont pas de compétence légale pour obliger les contrevenants à communiquer une pièce d'identité; ils peuvent la demander mais pas l'exiger. Au niveau du service Prévention, la problématique des déjections canines fait donc plus l'objet de sensibilisation que de répression. Ainsi, les gardiens de la paix-constatateurs ou non, sensibilisent systématiquement les maîtres de chien sur la réglementation en la matière, notamment en leur distribuant un dépliant informatif et un petit porte-sacs à déjections en forme d'os. Par ailleurs, le service Prévention a participé à l'élaboration des visuels repris sur des affiches de sensibilisation disposées dans l'espace public et plus particulièrement à proximité des lieux régulièrement fréquentés par les maîtres et leurs chiens (parcs, espaces verts, etc.).
	5. Quelles sont les infractions les plus souvent constatées en 2019 en ce qui concerne la propreté publique à Woluwe-Saint-Lambert ? Quel type de sanctions a été infligé ? Pour quel bilan ?
	Les infractions les plus souvent constatées en 2019 sont les sacs mis en dehors des heures, toutefois une augmentation de petits dépôts clandestins est à signaler. En 2019, 413 constats ont été dressés conformément aux dispositions légales en vigueur. 100 procédures d'amendes ont été diligentées. Les autres dossiers ont fait l'objet
	d'un rappel des règles applicables en matière de propreté publique. 6. La commune de Woluwe-Saint-Lambert a-t-elle l'intention de proposer un service de déchetterie mobile en 2020, comme c'était le cas auparavant ?
	La commune n'a pas l'intention de proposer un service de déchetterie mobile en 2020 vu la proximité de la déchetterie régionale (Woluwe-Saint-Pierre) et que seule la Région bruxelloise est compétente pour l'enlèvement des déchets. L'Agence régionale Bruxelles-Propreté organise des collectes à domicile de matériaux inertes en dehors des collectes de déchets ménagers et assimilés.

		Repas chaud dans les écoles communales + livraisons des repas à domicile.		A. concernant les re	•				mandá	s do 2017 à	2010	ot los
		Pourriez-vous me donner les informations suivantes concernant les repas chauds dans les écoles communales : 1) combien de repas chauds ont été distribués aux différentes sections maternelles pour les années 2017, 2018 et 2019 (pourriez-vous		montants facturés pou Ces chiffres ne repren Nous vous signalons e op » et « Prinses Paol réfectoire.	ir ces mê inent que égalemer la » n'org	mes anno les repas nt que de anisaient	es. chaud septem pas de	s et pa bre 20	s les po 17 à ma	tages. rs 2018, les	écoles	s « Klir
		me donner les résultats par écoles) ? 2) combien de repas chauds ont été distribuées		Repas chauds comm	nandés c	le 2017 à	2019					
		aux différentes sections fondamentales pour				017		201			2019	
		·		N		imaires Total	Materi		naires Total	Maternelles		Total
		les années 2017, 2018 et 2019 (pourriez-vous		Parc Malou - Robert Maistriau	15339	21844 37		-		770 15424	22688	38112
		me donner le résultat par écoles) ?		Parc Schuman	13439	10994 24				409 12468	12816	
	Amélie PANS	 3) pouvez-vous nous donner le montant total des repas chauds facturés pour les années 2017, 2018 et 2019? et donner le montant réellement perçu pour les années 2017, 2018 et 2019. 4) A quelle date faudra-t-il relancer un marché public pour la livraison des repas chauds? 		Princesse Paola	20806	20415 41				574 19592	22950	42542
				Prince Baudouin Van Meyel	14634 14736	10312 24 11911 26				001 13044 831 12262	11222 12723	
				Constellations	3926		26	3445		445 2943	12/23	
				Vervloesem	7135	7520 14	_	6402		995 7288	6941	14229
				Paul Hymans	3545		45	3493		493 3104	0	3104
243			3/01/2020	La Charmille	0		71	265		028 0	4522	
			0/01/2020	Klim op	6420		49 82	0 6690		054 0	1334	
		Pourriez-vous me donner les informations suivantes concernant la livraison des repas à domicile : 1) Pouvez-vous me dire combien de repas chauds sont livrés à domicile via le service FASE ? 2° Quelle est la société qui fournit les raps chauds ? Et quel est le prix facturés ? 3) Qui se charge de la livraison des raps chauds à domicile ? 4) A quelle date faudra-t-il relancer un marché public pour la fourniture des repas chauds à domicile ? D'avance je vous remercie pour vos réponses.		Parc Malou Robert Maistriau Parc Schuman Princesse Paola Prince Baudouin Van Meyel Constellations Vervloesem Paul Hymans La Charmille Klim op Prinses Paola	6429		s fact ,75 8 ,65 ,33 8 ,8,1 14 6,4 7 4,8 ,75 1 ,75 4 3,6 ,35 ,75		2019	9421 Décembre no		é 3,95 1,65 3,34 11,3 7,42 10,4 36,7 5,14 95,1 39,2 1,97

				Impayés repas ch	nauds et tart	ines de 20	17 à 2019
					2017	2018	2019 (novembre et décembre non clôturés)
				Parc Malou	1005,15	734,25	329,4
				Robert Maistriau	682,55	1589,15	291,9
				Parc Schuman	1584,77	1815,96	1290,16
				Princesse Paola	1062,75	2957,02	5082,55
				Prince Baudouin	12457,93	8227,95	2888,63
				Van Meyel + Constellations	3523,5	3496,7	4536,75
				Vervloesem	4726,4	5747,15	5430,51
				La Charmille	9744,95	12597,15	10028,85
				Klim op	2508,95	4423,94	6170,23
				Prinses Paola	337,1	0	0
				 Pouvez-vous me dire combie service FASE? La Cellule d'aide au maintien à distribue +/- 40.000 repas par ait. Quelle est la société qui fourn Ces repas sont fournis froids pa Le prix facturé est de 6 EUR / resultation de les chauffe et la distribution de les chauffeurs de la Cellule d'aid. A quelle date faudra-t-il reland chauds à domicile? Le contrat vient à échéance en la cellule d'aid. 	domicile des S n. it les repas ca r la Société Af epas. des repas cha es repas (soit li de au maintien cer un marche	eniors (CMD hauds ? Et c PI, selon le pi nuds à domic vraison chau à domicile d	du service FASE quel est le prix facturé? rincipe de la liaison froide. cile? de, soit froide) se font par es Seniors.
244	Amélie PANS	Stationnement des deux roues sur la voie publique Dans notre commune, plusieurs commerces		 Quel est le règlement qui s'ap Réglementation : Selon l'article 2.15.1 du Code de la 	plique dans le route, « le cyc	le non monté	é n'est pas considéré
		utilisent l'espace public pour y garer des vélos	3/01/2020	comme un véhicule ». Le Code de	la route ne me	ntionne pas	le rangement de cycles.

électriques et/ou scooters. Ceux-ci sont soit utilisés pour de la livraison à domicile (restaurant rapide de pizza) soit ce sont des produits qui sont destinés à la vente (en face d'un magasin de scooters). L'espace occupé est souvent d'un voir deux emplacements de parking.

Dans ce cadre, puis-je vous demander les informations suivantes :

Quels est le règlement qui s'applique dans le cas présent ?

S'il y a lieu d'avoir une autorisation, combien de commerce en ont fait la demande ?

Y a-til une taxe à payer ? si oui, quel en est le montant ? et quel a été le montant perçu pour l'année 2019 ?

D'avance je vous remercie pour vos réponses.

Ceux-ci sont techniquement considérés comme des « choses » qui, par conséquent, doivent être rangées hors de la chaussée et des zones de stationnement de telle manière qu'ils ne gênent pas ou ne rendent pas dangereuse la circulation des autres usagers, y compris les piétons.

Le rangement de bicyclettes et de cyclomoteurs à deux roues est également autorisé sur la voie publique aux endroits pourvus d'un signal « P » complété de la mention « vélo » ou « cyclomoteurs ».

Les gestionnaires de voirie (communes, région) installent sur les trottoirs des arceaux, abris et autres zones explicitement marquées et dédiées au stationnement des vélos et cyclomoteurs.

o Contrôle :

Concernant le contrôle du stationnement sur la voie publique, le règlement-redevance est d'application pour les véhicules à moteur. Les vélos et cyclomoteurs n'y sont donc pas soumis. Seules les motocyclettes – considérées, elles, comme véhicules – peuvent être contrôlées sur cette base.

Les gardiens de la paix et la police peuvent contrôler le stationnement gênant de cycles sur la voie publique et les trottoirs sur la base de l'article 21 du règlement général de police : « Sans autorisation de l'autorité compétente, et sans préjudice des dispositions légales et réglementaires en matière d'urbanisme et de chantiers temporaires ou mobiles, sont interdites : - toute occupation privative de la voie publique au niveau, audessus ou au-dessous du sol, notamment tout objet ou matériau fixé, accroché, suspendu, déposé ou abandonné (...) les objets déposés, fixés, accrochés ou suspendus en contravention au présent article devront être enlevés à la première réquisition de la police ».

Des courriers ont été envoyés pour rappeler à certains commerçants leur obligation de garantir un libre accès à l'espace public aux abords de leur établissement et les gardiens de la paix, le leur rappellent si nécessaire.

2. S'il y a lieu d'avoir une autorisation, combien de commerces en ont fait la demande ?

Une autorisation serait nécessaire si un commerçant demandait la réservation d'une zone à son usage exclusif. Il s'agirait d'une privatisation de l'espace public.

De telles autorisations ne pourraient être accordées qu'à titre très temporaire. De telles demandes n'ont jamais été formulées à la commune.

3. Y a-t-il une taxe à payer ? Si oui, quel en est le montant ? Et quel a été le montant perçu pour l'année 2019 ?

Aucune redevance n'a été perçue du fait que l'usage des zones réservées aux deux roues ne l'est jamais à titre privatif.

		Statistiques en ce qui concerne l'application des règlements graffitis : En vertu de l'article premier du règlement		Au cours de ces deux dernières années : 1. Quel a été le nombre d'interventions effectuées par la commune en vue de nettoyer les graffitis et/ou tags? Quelle a été la proportion d'interventions
		communal relatif au nettoyage des graffitis, les propriétaires (ou titulaires d'un droit réel)		gratuites et payantes? A combien se chiffre le montant perçu par la commune dans le cadre des interventions payantes ? En 2019, 32 graffitis ont été enlevés, tous gratuitement.
		d'immeubles privés bâtis de faire appel à la commune pour tenter de nettoyer les graffitis et tags visibles depuis la voie publique.		2. En ce qui concerne le règlement-taxe, quel a été le nombre de constats
		Cette première intervention est totalement		dressés? Quel a été le montant perçu par la commune dans le cadre de l'application de ce règlement?
		gratuite. A défaut de la mise en place d'un dispositif de protection anti-graffitis, les		Deux constats ont été dressés en 2019, à l'heure actuelle rien n'a encore été perçu par la commune mais les procédures sont en cours.
		interventions ultérieures de la commune font toutefois l'objet d'une redevance dont le montant s'élève à :		 Des quartiers sont-ils plus impactés que d'autres? Certains quartiers sont plus impactés que d'autres, Georges Henri et Kapelleveld. Néann
		 15 EUR pour un ou plusieurs graffiti(s) ou tag(s) sur une surface de moins de 2m2, 30 EUR pour un ou plusieurs graffiti(s) ou tag(s) sur une surface de moins de 5m2, 30 EUR + 4 EUR/m2 supplémentaire encas de surface supérieure à 5 m2. 		certains quartiers sont plus impactes que d'autres, Georges Herin et Rapelleveld. Nearin certains lieux tels que ceux du Shopping et de CORA sont aussi touchés. Les gardiens de sont chargés de faire le relevé systématique des graffitis et une banque de données est g par le service de la propreté publique.
245	Michaël LORIAUX	En vertu d'un second règlement communal, il est	9/01/2020	
		par ailleurs établi une taxe sur les graffitis et les tags apposés sur les immeubles privés bâtis.		
		Après constat, le taux de la taxe sur les graffitis et les tags est fixé à 530 EUR par mois et par façade d'immeuble bâti privé.		
		En conséquence, Mesdames et Messieurs les membres du Collège de Woluwe-Saint-Lambert, peuvent-ils me faire savoir, au cours de ces		
		deux dernières années : - Quel a été le nombre d'interventions effectuées		
		par la commune en vue de nettoyer les graffitis et/ou tags, quelle a été la proportion d'interventions gratuites et payantes ? a		
		combien de chiffre le montant perçu par la commune dans le cadre des interventions		
		payantes ? - En ce qui concerne le règlement-taxe, quel a été le nombre de constats dressés ? Quel a été		
		le montant perçu par la commune dans le cadre de l'application de ce règlement ?		

246	Michaël LORIAUX	- Des quartiers sont-ils plus impactés que d'autres? Je vous en remercie. CONCERNE : Plan de verdurisation et de déminéralisation de la commune Dans le cadre de la déclaration de politique générale, le collège de Woluwe-Saint-Lambert s'est engagé à "poursuivre l'ambitieux programme de renforcement du maillage vert, notamment par la déminéralisation de l'espace public lorsque la configuration des lieux le permet et la plantation d'arbres ou de végétations.". S'il est important de rappeler que la réalisation de cet ambitieux programme sera réalisé par étapes successives au cours de la mandature 2018-2024, il convient de noter que de nombreux autres projets de végétalisation et de déminéralisation de l'espace public ont été réalisés pendant la mandature précédente. Par ailleurs, au cours des derniers épisodes estivaux particulièrement chauds, de nombreux arbres situés sur le territoire de la commune ont soufferts. Plusieurs d'entre eux ont donc fait l'objet d'un remplacement par les services communaux. En conséquence, Mesdames et Messieurs les membres du collège de Woluwe-Saint-Lambert peuvent-ils me faire savoir :	Plan de verdurisation et déminéralisation de la commune Les épisodes caniculaires de ces deux dernières années ont effectivement eu une incidence sur la végétation de nos parcs et avenues. Pour des raisons pratiques et jusqu'en 2020, les chantiers de plantation ont toujours été réalisés en fin d'hiver pour diverses raisons d'organisation. Nous constatons depuis 2018 une sécheresse dès le mois d'avril, obligeant un suivi assidu des arrosages des jeunes plantations avec malheureusement un pourcentage de non reprise assez important. La division Espaces verts va donc, en accord avec le Collège, opérer 2 saisons de plantation par an. Une en fin d'hiver pour remplacer les végétaux morts durant l'hiver et une en automne pour remplacer les arbres n'ayant pas survécu aux épisodes de sécheresse. Ces plantations seront accompagnées d'une nouvelle technique permettant le stockage d'eau plus durablement au pied des jeunes sujets plantés. Cette technique, dite par couronne d'arrosage, a déjà été mise en œuvre cet hiver avenue Dumont (voir annexe) Plan de déminéralisation de l'espace public : Nous pouvons avancer les projets suivants : Avenue Victor Gilsoul - réfection des trottoirs Avenue Albert Dumont - renouvellement de l'espace public Carrefour Cerisiers avec Juillet/Mars/Lartigue - aménagement Carrefour Cerisiers avec Lambeau/Août - aménagement
246	Michael LORIAUX	arbres situés sur le territoire de la commune ont soufferts. Plusieurs d'entre eux ont donc fait l'objet d'un remplacement par les services communaux. En conséquence, Mesdames et Messieurs les membres du collège de Woluwe-Saint-Lambert	Plan de déminéralisation de l'espace public : Nous pouvons avancer les projets suivants : Avenue Victor Gilsoul - réfection des trottoirs Avenue Albert Dumont - renouvellement de l'espace public Carrefour Cerisiers avec Juillet/Mars/Lartigue - aménagement

territoire de la commune lors des derniers	☐ Aménagement du parc des lles d'or
épisodes estivaux caniculaires ?	☐ Réhabilitation du parc Saint-Lambert et de sa zone marécageuse
	☐ Réhabilitation des espaces verts du quartier Hof-ten-Berg
Je vous en remercie.	☐ Plantation d'une « forêt urbaine » à la plaine de jeux Marcel Thiry
	☐ Travaux de rénovation et de plantation à l'ancien cimetière
	☐ Aménagement d'un jardin didactique à l'éco-quartier Schuman/Charmille.
	Nombre d'arbres plantés en 2019
	Nous avons procédé en 2019 à la plantation de 154 arbres sur le territoire communal.
	COURONNES D'ARROSAGE ET DISQUE DE COCO
	Les membranes servent à favoriser la croissance des jeunes arbres qui peuvent être victimes de sècheresse des sols en milieu urbain. Ces membranes en base plastique végétal est entièrement recyclable, 100 % biodégradable et réutilisable.
	Matériau : plastique végétal polyéthylène, basé sur l'éthanol de canne à sucre Couleur : brun Hauteur : 30 cm Épaisseur : 2 mm Longueur des rouleaux : 25 mètres
	Longueur des rouleaux : 23 metres
	Cette couronne de 30 cm de hauteur, s'enfonçant sur 10 cm, permet à l'eau de rester concentrée au niveau des pieds de l'arbre.
	La jonction des bords de la couronne se fera au moyen de jonction profilée pour couronne d'arrosage.
	Un disque de coco sera également posé au pied des arbres afin d'éviter la poussée d'adventice et éviter l'assèchement de la motte.

247	Françoise CHARUE	Question relative à la lutte contre les tags sur les bâtiments. Pour les années 2018 et 2019, je vous remercie de me communiquer les informations relatives à la lutte contre les tags : 1) quel est le service qui effectue les constats de tags sur les bâtiments visibles depuis l'espace public ? Par année de référence, quel est le nombre de tags constatés ? 2) Combien de tags ont été nettoyés à l'initiative de la commune, à la suite d'une demande formulée par les propriétaires des bâtiments concernés ? 3) Combien de mises en demeure ont-elles été adressées aux propriétaires pour non-application du règlement en vigueur ? quelles suites y sont généralement réservées ? Avec mes remerciements!	10/01/2020	1. Quel est le service qui effectue les constats de tags sur les bâtiments visibles depuis l'espace public? Par année de référence, quel est le nombre de tags constatés? Les constats des tags sur les bâtiments visibles depuis l'espace public sont faits soit par agents de la prévention soit par les agents de la propreté publique. 2. Combien de tags ont été nettoyés à l'initiative de la commune, à la suite d'une demande formulée par les propriétaires des bâtiments concernés? Le nombre de tags nettoyés en 2019 est de 32 dont 19 ont été effectués par une firme pr dans les rues suivantes: boulevard Brand Whitlock avenue Chapelle-aux-Champs avenue de Couronnement avenue de Dix Arpents avenue Albert Dumont avenue de l'Excursion rue des Floralies avenue Georges Henri avenue Joséphine-Charlotte Kleinenberg rue Fernand Mélard rue du Menuisier avenue Emmanuel Mounier rue de la Roche Fatale chaussée de Louvain avenue Marcel Thiry 3. Combien de mises en demeure ont-elles été adressées aux propriétaires pour non-application du règlement en vigueur? Quelles suites y sont généralement réservées? Deux mises en demeure ont été adressées aux propriétaires et l'article 5 du règlement-ta mis en application à l'encontre de ces propriétaires.
248	Amélie PANS	Vérification des comptes et comptes en banque des écoles Lors de la commission de Mme Molenberg le lundi 14 janvier, nous avons posé une question concernant le point 37 : caisse communale – Procès-verbal de vérification du 4e trimestre 2019. Nous nous étonnions de voir que seuls les comptes en banque des crèches communales étaient vérifiés par le receveur. Les comptes des	15/01/2020	 1. Pouvez-vous nous expliquer qui, quand et comment les comptes des écoles sont vérifiés au niveau de la commune vu que ces comptes ne sont pas sous le contrôle du receveur? A l'heure actuelle les écoles ont deux comptes distincts: un sur lequel transitent les recettes communales relatives aux classes de dépaysement, aux repas et aux garderies qui sont reversées sur un compte de l'administration. Ce compte est soumis au contrôle de l'administration de l'enseignement puisqu'il se rapporte à des activités organisées par la commune. un pour la gestion des activités qui ne sont pas organisées par la commune (photos, visites culturelles, fancy fair,). Ce compte est soumis au contrôle de la direction de

écoles n'étant donc pas sous son contrôle. Monsieur Liénart nous a expliqué en séance que les comptes des écoles seraient, comme les crèches, bientôt aussi vérifiés par le receveur.

Nous avons plusieurs questions à ce sujet :

- Pouvez-vous nous expliquer qui, quand et comment les comptes des écoles sont vérifiés au niveau de la commune vu que ces comptes ne sont pas sous le contrôle du receveur?
- 2) Pouvez-vous nous expliquer comment les comptes des écoles sont vérifiés en interne dans les écoles ? Y a-t*-il un vérificateur aux comptes dans chaque école ? Si oui qui sontils ?
- Pouvez-vous nous expliquer en détail la procédure mise en place pour la vérification de ces comptes ?
- 4) Y a-t-il une comptabilité mise en place dans chaque école ? Si oui pouvez-vous nous donner copie de ces « bilans » et ce pour toutes les écoles de la commune.
- 5) Plus précisément, nous désirons obtenir la copie de tous les extraits de compte de tous les comptes et reprenant tous les mouvements pour l'école Van Meyel et ce, du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2019.
- Pouvez-vous nous dire à partir de quelle date les comptes seront transférés sous l'autorité du receveur communal ?
- D'avance je vous remercie pour vos réponses.

chaque école selon les procédures propres à chaque école puisque les recettes ne sont pas liées à des activités organisées par la commune.

2. Pouvez-vous nous expliquer comment les comptes des écoles sont vérifiés en interne dans les écoles ? Y a-t-il un vérificateur aux comptes dans chaque école ? Si oui qui sont-ils ?

Dans chaque école, au moins deux personnes sont mandataires sur ces comptes dont la direction de l'école. La vérification s'effectue comme précisé sous 1.

3. Pouvez-vous nous expliquer en détail la procédure mise en place pour la vérification de ces comptes ?

Pour les comptes sur lesquels transitent les recettes communales, les secrétaires d'école établissent chaque mois un relevé détaillé des recettes au regard des prestations assumées par élève et le transmettent au service de l'enseignement qui le vérifie et communique au receveur la liste des montants dus et impayés pour recouvrement.

Les comptes libres des écoles se rapportant à des activités qui ne sont pas organisées par la commune sont soumis à des contrôles propres à chaque école. Le pouvoir organisateur a rappelé aux directions d'école l'obligation de respecter les procédures de contrôle. Si nécessaire, les procédures seront davantage unifiées. Les directions d'école ont été invitées à formuler toute proposition à cette fin.

4. Y a-t-il une comptabilité mise en place dans chaque école ? Si oui pouvez-vous nous donner copie de ces « bilans » et ce pour toutes les écoles de la commune.

Il n'y a pas de « bilans » pour les écoles. Ce terme est impropre. Il y a donc la tenue d'une comptabilité telle que détaillée au point 3. Par école, le receveur peut communiquer les montants des recettes obligatoires perçues au cours des années civiles antérieures. Un tableau des recettes sera communiqué séparément pour les années 2018/2019, le temps pour le service de la Recette de recueillir tous les éléments.

 Plus précisément, nous désirons obtenir la copie des tous les extraits de compte de tous les comptes et reprenant tous les mouvements pour l'école Van Meyel et ce, du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2019.

Les extraits de compte, école par école, ne peuvent vous être communiqués car y sont mentionnés les noms des débiteurs (parents) des montants payés. Une telle communication porterait atteinte à la loi sur la protection des données privées. Par contre, le tableau des recettes obligatoires pour l'école Van Meyel vous sera communiqué comme indiqué sous 4.

		Les comptes sur lesquels les recettes obligatoires sont comptabilisées, seront transférées avant la fin du premier semestre de cette année sous un intitulé plus directement lié à la Recette communale, de sorte que dès la rentrée de septembre les parents des élèves seront invités à y effectuer leur paiement des participations aux activités organisées par la commune (repas, garderie, classes de dépaysement). La gestion de ces comptes incombera toujours aux secrétariats d'école mais le service de la Recette pourra établir plus directement les états de recouvrement pour les montants impayés, le service de l'enseignement ne devant plus servir d'intermédiaire entre les écoles et ce service.
	Résultat de la campagne de prévention du vol de vélo Je remercie le Collège des bourgmestre et échevins de me communiquer les renseignements suivants : Les vols de vélo sont malheureusement fréquents, malgré différentes initiatives prises tant par la commune que par la Région afin de les prévenir. Le Collège peut-il me communiquer les informations suivantes à ce propos :	Question 1 – Nombre de vols de vélos depuis 2015 La zone de police nous a transmis le 29 janvier dernier les chiffres relatifs aux vols de vélos sur la commune de Woluwe-Saint-Lambert (données issues du baromètre fédéra officiel). 2015 : 145 faits 2016 : 194 faits 2017 : 182 faits 2018 : 221 faits 2019 : 205 faits (Les chiffres de 2019 sont encore susceptibles d'évoluer.)
249 Ad	1) depuis 2015, année par année, quel a été le nombre de constats de vol de vélo sur le territoire de notre commune? 2) Quels sont les résultats des campagnes de prévention menées par la commune, notamment par la gravure des vélos à l'initiative du service communal de la Prévention? Depuis 2015, année par année, combien de vélos ont-ils été gravés? 3) Depuis peu, la Région bruxelloise a institué un autre système d'identification des vélos avec une banque de donnée régionale. Convient-il de poursuivre encore la gravure de vélos par le service communal de la Prévention et y a-t-il une collaboration avec le service régional compétent? 4) Quelles sont les autres mesures prises par le	Total : 947 faits. Question 2 – Gravures de vélos Le service de la prévention organise depuis de nombreuses années des séances de gravures de vélos. Le graphique en attaché reprend de manière détaillée le nombre de vélos gravés, année par année, depuis 2009. Il est à noter que la problématique des vols de vélos a été retenue comme une priorité depuis 2014 dans le cadre du plan stratégique de sécurité et de prévention (PSSP). Originellement, il était prévu de graver 200 vélos pas an. A part en 2016, ce nombre a systématiquement été dépassé et devrait encore croître prochainement. Question 3 – Plateforme mybike Depuis 2019, la Région bruxelloise a mis au point un nouveau système, intitulé mybike. Il s'agit d'une plateforme d'enregistrement et d'identification des vélos à Bruxelles. Une fois enregistré, l'utilisateur reçoit par la poste un autocollant reprenant

vélos en domaine public? Il est utile de savoir que, vu le succès de *mybike* (10.000 vélos en moins d'un an), Je vous remercie d'avance pour votre réponse. plusieurs communes ont fait le choix d'abandonner les séances de gravures mécaniques. Pour ce qui concerne la commune de Woluwe-Saint-Lambert, comme les chiffres présentés le démontrent, les séances de gravure bénéficient toujours d'un succès appréciable. Des riverains contactent le service de la prévention pour connaître les dates et lieux des séances et des institutions sollicitent l'organisation de séances spécifiques. Ainsi, le centre scolaire du Sacré-Cœur de Lindthout a récemment émis une demande en ce sens. Au vu de ces éléments, il semble opportun de maintenir, parallèlement à la promotion (durant les séances de grayure ou via le magazine communal et le site internet) de la plateforme mybike, l'organisation de séances de gravures mécaniques. Le Collège a marqué un accord en ce sens le 16 janvier dernier. Cet accord porte également sur la dépense relative à l'entretien du graveur (2.234,87 EUR TVAC), rétrocédé à la commune par la zone de police en 2016. Question 4 – Autres mesures De manière générale, lors des actions de gravures de vélos, les propriétaires de vélos sont sensibilisés par les gardiens de la paix à la problématique du vol de vélos au sens large. Ces actions donnent lieu à des articles publiés dans le Wolu Info et sur le site de la commune. A l'approche de chacune d'entre elles, un toutes-boîtes (+/- 2.000 exemplaires) est distribué aux riverains du quartier concerné. Le service de la prévention s'appuie également sur des dépliants et conseils existants et les distribue aux cyclistes (« un vélo avec cadenas, pas de tracas » - en attaché). Par ailleurs, les gardiens de la paix ont également sensibilisé les usagers via la pose d'autocollant à message préventif sur les arceaux vélos. La commune veille en outre à augmenter son offre concernant les boxes vélos ; plus ou moins 5 nouveaux boxes sont ainsi installés annuellement. Le cas échéant, les gardiens de la paix signalent aux services compétents les défauts visibles aux stationnements pour vélos. D'autres investissements tels que la création de grands parkings à vélo sécurisés (au stade, à la piscine et en d'autres lieux) renforceront les mesures déjà prises. Il est utile d'également noter que, lors des visites de contrôle dans le cadre de la prime communale pour la protection des habitations contre le cambriolage, le conseiller en prévention "Vol" veille systématiquement à rappeler aux bénéficiaires les bonnes habitudes. En effet, une grande proportion des vélos volés le sont en habitation (en incluant les garages et les caves). Prochainement, le service de la prévention insistera sur cet aspect dans le cadre d'une

				campagne à plus grande échelle.
250		RETIREE		
251	Charles SIX	Combien la commune a-t-elle distribué pour l'année 2019 de primes pour la protection des habitations contre le cambriolage et à combien s'élève le montant global ? Bien à vous.	24/01/2020	Question 1 – Combien de primes octroyées en 2019 ? En 2019, l'administration a reçu 93 demandes de primes dont : - 5 étaient irrecevables ; - 3 sont encore en cours de traitement ; - 85 ont donné lieu à un octroi. Question 2 – Montant total des primes octroyées en 2019 Si l'on considère les 3 primes en cours de traitement et les 85 octroyées, on arrive à un montant de 15.944,30 EUR pour l'année 2019.
252	Michaël LORIAUX	CONCERNE: Lutte contre le décrochage scolaire En vertu de l'arrêté du 5 décembre 2019, le gouvernement bruxellois a octroyé une subvention d'un peu plus de 5,4 millions d'euros aux 19 communes bruxelloises pour leurs actions de lutte contre le décrochage scolaire au sein des Plans locaux de prévention et de proximité (PLPP) pour l'année 2020. Mesdames et Messieurs les membres du collège de Woluwe-Saint-Lambert pourraient-ils me faire savoir, pour les années 2018, 2019 et 2020, le montant des subventions éventuellement octroyées à notre commune, ainsi que de me préciser à quelles actions et initiatives les montants desdits subsides ont été octroyés. Je vous en remercie.	7/02/2020	1) Montant des subventions pour les années 2018, 2019 et 2020 : Pour 2020, la commune bénéficie d'un subside de 117.638,50 EUR. Celui-ci sera justifié auprès du service <i>Ecole de perspective.brussels</i> , dorénavant administration de référence pour les politiques d'accrochage scolaire financées par la Région. Pour 2018 et 2019, il n'existait pas encore de subside spécifique alloué dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire. Cette problématique était subsidiée via le Plan bruxellois de prévention et de proximité (Pbpp), parmi d'autres priorités. Ce subside consistait en une enveloppe globale et le montant alloué à la problématique qui nous occupe n'était pas déterminé. L'enveloppe globale du subside Pbpp était de 812.199 EUR en 2018 et 828.443 EUR en 2019. Pour 2020, le subside de 117.638,50 EUR permettra de justifier les frais de personnel et des différentes actions du service. 2) Actions et initiatives subventionnées: Si d'autres dispositifs du service Prévention contribuent à lutter contre le décrochage scolaire (gardiens de la paix et éducateurs de rue), l'antenne scolaire est spécifiquement dédiée à cette problématique. Pour ce qui concerne les actions et initiatives de l'antenne scolaire, le Collège vous invite à consulter le rapport annuel. Chaque année, les activités y sont scrupuleusement rapportées.

253	Michaël LORIAUX	CONCERNE: Statistiques en ce qui concerne les dépôts clandestins et sauvages sur le territoire de la commune Bien que constituant un délit passible de poursuites pénales par devant le Tribunal correctionnel et d'une amende administrative infligée par Bruxelles-Propreté pouvant atteindre 62.500 euros, les dépôts clandestins et sauvages n'épargnent pas le territoire de notre belle	7/02/2020	grandes lignes. Bien que n'étant pas directement impliqués dans la procédure mise en place par Bruxelles-Propreté, les gardiens de la paix du service Prévention sont particulièrement attentifs à cette problématique. A cette fin, dès qu'ils observent la présence de déchets ou d'encombrants en voirie, ils transmettent en temps réel, via une application développée par le service Nouvelles technologies de la commune, cette information à la division Propreté publique du service Gestion Espaces publics. Les précisions transmises permettent à ce service d'en assurer le suivi en procédant à l'enlèvement des déchets présents.
				Néanmoins, les lignes suivantes résument succinctement les activités principales de l'antenne scolaire, service gratuit, s'adressant à tous les jeunes domiciliés dans la commune et/ou inscrits dans un établissement scolaire situé à Woluwe-Saint-Lambert : - Accompagnement des jeunes et de leurs proches dans les démarches d'ordre scolaire ; - Suivis psychologiques de jeunes en situation scolaire difficile ou en souffrance à l'école afin de permettre au jeune d'apprendre à mieux se connaître et de développer ou compléter ses stratégies d'apprentissage ; - Groupe de soutien à la scolarité et aux apprentissages (GSA) : tout au long de l'année scolaire, des jeunes du secondaire en difficulté dans leur scolarité sont encadrés afin de (re)prendre confiance en eux et en leurs capacités et de développer une plus grande autonomie dans les apprentissages. - J Dans le cadre du GSA, les jeunes ont participé, notamment : - aux olympiades d'études solidaires organisées par l'association « ACTEC un métier pour tous » afin de soutenir un projet d'éducation au Guatemala ; - ateliers variés autour du thème « Bien manger, bien dormir et bien bouger » dans le but de les sensibiliser et leur permettre de développer de bonnes et saines habitudes ; - Organisation de stages de méthodo durant les congés scolaires pour faire prendre conscience aux jeunes de la diversité des fonctionnements mentaux et leur faire expérimenter comment apprendre à (mieux) apprendre ; - Organisation du salon « Parcours ton orientation », en partenariat avec la commune de Woluwe-Saint-Pierre, qui favorise la rencontre entre les élèves du 1er degré et ceux du 3e, venus présenter les options qu'ils ont suivies et qui sont proposées dans les écoles participantes. Près de 1.000 élèves y participent. - Organisation de rencontres informelles entre l'ensemble des travailleurs du secteur psycho-médico-social de Woluwe-Saint-Lambert. Le service Prévention participe également au contrôle de l'obligation scolaire.

commune.

Selon les informations communiquées sur le site internet de Bruxelles-Propreté, les interpellations en flagrant délit de ce type d'infraction seraient en hausse constante depuis ces dernières années. Mesdames et Messieurs les membres du collège de Woluwe-Saint-Lambert pourraientils me faire savoir, pour les trois dernières années:

- Quel a été le nombre de tonnes et/ou de m3 enlevés sur le territoire de la commune ?
- Quel a été le nombre d'infractions constatées et in fine de constats dressés ?
- Quel a été le montant des amendes administratives perçu par la commune ?

Je vous en remercie.

Pour l'année 2019, 421 observations ont été transmises à la division Propreté publique et 128 depuis le début de l'année 2020.

Au cours de ces trois dernières années, quel est le nombre de constats dressés ?

Le nombre de constats a été le suivant :

2015

435PV - 19.500 EUR

2016

157PV - 1.860 EUR

2017

311PV - 3.280 EUR

2018

508PV - 4.740 EUR

2019

413 PV - 9.975 EUR

Nous vous communiquons également le nombre de tonnes et/ou m³ actuellement enlevés par an sur le territoire de la commune depuis les 5 dernières années :

2015

6,96 tonnes + 306m3 sans PV

Déchets de balayage et poubelles : 558,65 T

2016

2,5 tonnes + 587m3 sans PV

Déchets de balayage et poubelles : 588,45 T

2017

4.98 tonnes + 743m3 sans PV

Déchets de balayage et poubelles : 618,10 T

2018

8,13 tonnes + 615m3 sans PV

Déchets de balayage et poubelles : 640,37 T

2019

7.29 T + 939 m³ sans PV

Déchets de balayage et poubelles : 657,90 T

_	T		1	
		CONCERNE : La campagne de prévention du		Question 1 – Quelles sont les priorités du Collège en ce qui concerne la prévention du
		stationnement gênant en voirie		stationnement gênant en voirie ?
		En vertu de l'article 24 de l'arrêté royal du 1 ^{er} septembre 1975, il est interdit de mettre un véhicule à l'arrêt ou en stationnement à tout endroit où il est manifestement susceptible de constituer un danger pour les autres usagers de la route ou de les gêner sans nécessité, notamment sur les trottoirs, sur les pistes cyclables, sur les passages pour piétons, etc. De même, en vertu de l'article 27 bis de l'arrêté susmentionné, il est interdit de stationner sur les emplacements de stationnement réservés aux véhicules utilisés par les personnes handicapées		Comme repris dans la déclaration générale de politique pour la mandature 2018-2024 et plus particulièrement dans la partie relative à la mobilité et au stationnement, « () protéger les usagers les plus faibles et préserver le stationnement des riverains sont les objectifs prioritaires auxquels veille le Collège ». Il est demandé aux gardiens de la paix et aux cinq gardiens de la paix habilités à dresser des constats d'infraction au règlement général de police d'être particulièrement attentifs aux véhicules qui gênent la circulation, la visibilité ou le passage des usagers faibles. Concrètement, les véhicules stationnés sur un passage pour piétons, sur un trottoir, le long de lignes jaunes discontinues, aux angles de certaines rues ou sur des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite représentent généralement un
		qui sont titulaires d'une carte spéciale (ou du document assimilé).		risque ou une gêne que les gardiens de la paix tentent de prévenir. Question 2 – Quels sont les moyens d'information et de prévention mis en œuvre pour
		En conséquence, Mesdames et Messieurs les membres du collège de Woluwe-Saint-Lambert		prévenir ce type de phénomène
254	Michaël LORIAUX	pourraient-ils me faire savoir : 1° Quelles sont les priorités du collège en ce qui concerne la prévention du stationnement gênant		Les gardiens de la paix sensibilisent systématiquement les automobilistes négligents soit en ayant un contact proactif direct avec ceux-ci, soit en apposant un dépliant informatif sur le pare-brise du véhicule concerné lorsque l'automobiliste ne se trouve pas à proximité. (ANNEXE 254)
		en voirie (stationnement sur trottoir, sur passage pour piétons, sur emplacement réservé aux PMR,)?		Des campagnes de sensibilisation au respect du Code de la route sont également régulièrement organisées aux abords des établissements scolaires. Ces campagnes visent, entre autres, les stationnements gênants, voire dangereux.
		 2° Quels sont les moyens d'information et de prévention mis en œuvre pour prévenir ce type de phénomène ? 3° Depuis que les gardiens de la paix, ayant 		Outre cette sensibilisation dans l'espace public, des articles sont aussi publiés dans le journal communal (n°4 de l'année 2019 et au mois de mars 2018) pour sensibiliser de manière plus générale les conducteurs sur l'importance de respecter le Code de la route en ce qui concerne le stationnement en voirie.
		qualité d'agents constatateurs d'infraction au Code de la route sont habilités à constater ce type d'infraction, quel est le nombre		Question 3 – Depuis que les gardiens de la paix, ayant qualité d'agents constatateurs
		d'avertissements et le nombre de constats d'infraction qui ont été dressés par ces agents ?		d'infraction au Code de la route sont habilités à constater ce type d'infraction, quel est le nombre d'avertissements et le nombre de constats d'infraction qui ont été dressés par ces agents ?
		Je vous en remercie.		Il est impossible d'avancer un chiffre exact quant au nombre de véhicules sensibilisés par les gardiens de la paix. Ces derniers n'ont pas toujours l'occasion d'encoder directement cette information dans leur application, notamment parce qu'ils sont

			1	
				occupés par une autre mission (traversée d'élèves sur un passage pour piétons,
				accompagnement d'un rang, etc.).
				Ceci étant dit, on estime que plus de 3.000 véhicules ont été sensibilisés pour l'année
				2019.
				Voici le nombre de constats dressés :
				- 2.004 pour l'année 2018 ;
				- 2.476 pour l'année 2019.
				A noter qu'un véhicule stationné, à tort, sur un emplacement réservé aux personnes à
				mobilité réduite ne peut pas faire l'objet d'un constat dans le cadre d'une éventuelle
				sanction administrative communale. Les gardiens de la paix ne peuvent donc que
				sensibiliser le contrevenant.
		Monsieur le secrétaire,		1) Pouvez-vous confirmer le nombre d'enfants qui ont été servis ce jour là (78 petits +
		Je souhaite déposer une question écrite pour		152 enfants) et le nombre d'enfants inscrits qui ne se sont pas présentés?
		obtenir plus d'information sur la gestion des		
		déchets dans les cantines scolaires.		Voici les quantités commandées, le 11 février dernier : 110 élèves en classes
		Comme vous le savez, j'ai assisté au repas du		maternelles et 154 en primaires.
		mardi 11 février à l'école Parc Malou en		Ces quantités correspondent bien aux prévisions et aucun changement n'a été apporté.
		présence du concierge de l'école, de Mme XX,		des quantités son espondent bien aux previsions et audun snangement n'a été apporte.
		diététicienne, et de Mme Debaty. Cela a été		
		pour moi très instructif et j'ai bien noté les		2) Ce mardi 11 février, pour l'ensemble des écoles communales, combien d'enfants
		efforts en cours pour tenter de maîtriser la		étaient inscrits au repas chaud pour ce qui concerne (a) les maternelles et (b) les
		question des restes.		<u>primaires</u>
		Le menu principal servi ce jour-là incluait:		
				Nombre total de repas pour la journée : 552 en classes maternelles et 646 en primaires
		poireaux à la crème, cassolette de poisson,		Nombre total de repas pour la journée : 302 en classes maternelles et 040 en primaires
		frites		
	Jean-Claude VAN	1) Sauf erreur, j'ai compté 78 petits au repas de		3) Pour le repas auquel j'ai assisté, pouvez-vous confirmer la quantité de déchets pesés
255	DER AUWERA		24/02/2020	
	DEITAGWEITA	enfants en 3 services dans la section primaire.		servis (10 poireaux + 9 poisson) ?
		J'ai noté qu'il y avait une pesée		
		systématique des restes à la toute fin des		Ces chiffres sont corrects pour ce jour-là mais ne peuvent être généralisés tout au long
		services. À nouveau et sauf erreur, selon mes		
		notes, la pesée à donné un sac de 8,8kg et 1		de l'année, ni pour l'ensemble des écoles.
		sac de 9kg soit 17,8kg. Toutefois, les restes de		
		sauce (liquides) ont été éliminés avant pesage.		4) Pouvez-vous clarifier les grammages indiqués dans votre courrier du 13 janvier
1				(QE241 20-001) qui m'a été envoyé par l'administration: les portions sont indiquées
1		Il m'a été indiqué que l'action de réduction des		comme 140g après 6 ans et 105 g entre 3 et 6 ans. A quoi cela fait-il référence
1		déchets portait sur cette fraction de déchets.		(viande/poisson, légumes)?
		3) J'ai aussi noté le nombre de conteneurs		tranda/polocon, regulitos/:
		d'aliments qui ont été percés et réchauffés mais		
1		non utilisés et qui constituent une fraction		
		additionnelle de déchets alimentaires encore		Voici ce que la commune a demandé dans le cahier des charges en termes de quantité
1		consommables le jour même ou le lendemain		d'aliments
		mais sans qu'une solution ne soit en place à ce		
		mais sans qu'une solution ne solt en place à ce		

jour

Poireaux à la crème: 10 bacs de 2kg à l'unité soit 20kg

Cassolette de poisson: 9 bacs de 1,5kg à l'unité soit 13,5kg

Mes questions:

- 1) Pouvez-vous confirmer le nombre d'enfant qui ont été servis ce jour là (78 petits + 152 enfants) et le nombre d'enfants inscrits qui ne se sont pas présentés ?
- 2) Ce mardi 11 février, pour l'ensemble des écoles communales, combien d'enfants étaient inscrits au repas chaud pour ce qui concerne (a) les maternelles et (b) les primaires ?
- 3) Pour le repas auquel j'ai assisté, pouvezvous confirmer la quantité de déchets pesés (17,8kg) et le nombre de bacs en plastique contenant des aliments qui n'ont pas été servis (10 poireaux + 9 poisson)?
- 4) Pouvez-vous clarifier les grammages indiqués dans votre courrier du 13 janvier (QE241 20-001) qui m'a été envoyé par l'administration: les portions sont indiquées comme 140g après 6 ans et 105 g entre 3 et 6 ans. A quoi cela fait-il référence (viande/poisson, légumes...)?
- 5) Dans le Cahier spécial des charges qui s'applique à ce marché, le grammage des repas indique:

Maternelles: pdt-frites: 100g - légumes: 125g -

viande/poisson : 30g (max 50g)

Primaires: pdt-frites: 150g - légumes: 150g - viande/poisson: 75g (max 100g).

6) Pouvez-vous confirmer que c'est le grammage utilisé pour le repas tel que celui auquel j'ai pu assister?

Je vous remercie d'avance et je vous souhaite une bonne semaine.

	Maternelles	Primaires	Adultes
Potages de légumes	150ml	200ml	250ml
Viandes/Volailles/Poissons/O eufs	30g (tolérance 50g)	75g (tolérance 100g)	100g (tolérance 125g)
Légumineuses	30g	75g (tolérance 100g)	100g (tolérance 125g)
Pommes de terre, purée	125g	200g	250g
Céréales en accompagnement	30g	50g	
Céréales en plat unique	40g	80g	
Pâtes	30g	50g	60g

Riz, semoule, blé tendre, quinoa,	30g	50g	60g
Fritures (frites, croquettes,) - poids cuit	100g	150g	200g
Légumes	125g	150g	250g
Compote de fruits	125g	150g	250g
Crudités Diverses	20-50g	100g	150g
Huile d'assaisonnement, de cuisson	8g	12g	12g
Fruits frais	100g	140g	140g
Yaourts	100g	125g	125g
Entremets lactés	100g	125g	125g
Pâtisseries	10g	50g	50 g

A la lecture de ce tableau, il est constaté que le cahier spécial des charges de la commune impose des grammages plus stricts que ceux recommandés par le label Good Food et ceci, afin de limiter les gaspillages.

La diététicienne du service de l'enseignement effectue des contrôles plus stricts encore, avec le concours des ménagères, afin de réduire les quantités demandées et d'éviter les gaspillages.

Cette opération était engagée avant la période de confinement.

Grammages du label Good Food :

<u>Viande :</u>

				La portion moyenne de viande (crue) dans le menu du jour ne dépasse pas 140g. Pour les tout-petits (entre 1,5 et 3 ans), les grammages sont divisés par 2 à 70g. Pour les jeunes enfants (entre 3 et 6 ans), les grammages sont divisés par 1,33 à 105 g. Pour les enfants (entre 6 et 12 ans), les grammages sont divisés par 1,25 à 112g Il n'y a pas de critère pour les bébés (<1 an). Légumes: La portion moyenne de légumes dans le menu du jour est d'au moins 200g (grammage cru). Pour les tout-petits (entre 1,5 et 3 ans), les grammages sont divisés par 3 à 66g Pour les jeunes enfants (entre 3 et 6 ans), les grammages sont divisés par 2 à 100g Pour les enfants (entre 6 et 12 ans), les grammages sont divisés par 1,66 à 120g 5) Dans le Cahier spécial des charges qui s'applique à ce marché, le grammage des repas indique: Maternelles: pdt-frites: 100g légumes: 125g viande/poisson : 30g (max 50g) Primaires: pdt-frites: 150g légumes: 150g viande/poisson : 75g (max 100g) 6) Pouvez-vous confirmer que c'est le grammage utilisé pour le repas tel que celui auquel j'ai pu assister ? Cfr. réponse à la question 4).
256	Charles SIX	Lors d'un marché public, la division Développement durable-Environnement formule un avis. Est-ce systématique ? Est-ce une obligation légale ? Si oui, quel est le texte légal ? Quelle est la force de cet avis (consultatif, contraignant,) ? Si possible, pourriez-vous m'expliquer la procédure ?	10/03/2020	Lors d'un marché public, la division développement durable-environnement formule un avis. Est-ce systématique? Oui. Tout service qui souhaite lancer un nouveau marché public, doit soumettre une demande d'avis au service Développement durable - Environnement au moins 10 jours avant d'introduire sa demande de marché auprès du service Administration & marchés. Est-ce une obligation légale ? si oui, quel est le texte légal ? Il existe une circulaire qui incite les communes à insérer des clauses environnementales et sociales dans leurs cahiers des charges : la circulaire du 15/04/2008 relative aux achats publics durables dans les communes. Elle se base sur une circulaire fédérale ainsi que sur plusieurs résolutions parlementaires et a donc uniquement une valeur explicative. Quelle est la force de cet avis (consultatif, contraignant,) ? Cet avis a une double portée : Attirer l'attention des services communaux quant à la possibilité d'insérer de manière plus précise des critères durables dans leurs marchés publics spécifiques.

			☐ Guider le Collège lors de ses prises de décision en matière de marchés publics.
			Si possible, pourriez-vous m'expliquer la procédure ?
			Vous trouverez en annexe la communication de service n°624 qui indique au personnel la procédure à suivre.
Kurt DESWERT	Le 5/03, les écoles Georges Désir et La Charmille ont été solennellement ouvertes. Les deux écoles, La Charmille et l'ancienne école Parc Schuman, ont dû quitter leur logement provisoire situé avenue Jacques Brel et Neerveld. Comme vous vous en souvenez peut-être, le dossier de la rénovation des écoles Parc Schuman-La Charmille dans le passé - entre autres lors des élections communales - était assez explicitement lié à une sorte d'opération de «passage» dans le cadre de la rénovation des écoles communales néerlandophones : l'école «Princes Paola» et la «Klim op school». Les élèves de ces deux dernières écoles allaient trouver un logement temporaire dans les conteneurs devenus vacants tant que les deux écoles néerlandophones étaient en cours de rénovation Cependant, comme vous l'avez également mentionné en commission, il n'y a pas encore de d'avancée dans le dossier de la rénovation de ces deux écoles néerlandophones. Cette discussion devra peut-être être abordée à un autre moment, mais ce qui est actuellement en discussion, c'est l'avenir des conteneurs libérés. Il n'est pas clair s'ils appartiennent ou non à la commune ou s'ils sont loués. Étant donné qu'il est possible qu'ils n'aient plus de destination éducative dans la période à venir, il serait utile de savoir ce qu'il leur arrivera. Seront-ils, par exemple, encore utilisés pour d'autres activités dans un avenir (proche) ? Je pense aux ateliers pour enfants ou à d'autres initiatives socioculturelles. Ou, si nécessaire, même pour accueillir temporairement une partie de l'administration communale.	16/03/2020	a procedure a survre. 1) Combien de conteneurs seront disponibles maintenant que les anciennes écoles Parc Schuman et La Charmille ont déménagé sur leur nouveau site ? Ces conteneurs appartiennent-ils à la municipalité ou sont-ils loués ? S'ils appartiennent à la municipalité, à quoi seront-ils utilisés dans un avenir proche ? S'ils ont été loués, quel a été le coût total de leur location au cours de vos années ? Pour rappel, la commune a acheté ce qui suit : Neerveld : 78 classes de conteneurs de 3x6m
	Kurt DESWERT	Charmille ont été solennellement ouvertes. Les deux écoles, La Charmille et l'ancienne école Parc Schuman, ont dû quitter leur logement provisoire situé avenue Jacques Brel et Neerveld. Comme vous vous en souvenez peut-être, le dossier de la rénovation des écoles Parc Schuman-La Charmille dans le passé - entre autres lors des élections communales - était assez explicitement lié à une sorte d'opération de «passage» dans le cadre de la rénovation des écoles communales néerlandophones: l'école «Princes Paola» et la «Klim op school». Les élèves de ces deux dernières écoles allaient trouver un logement temporaire dans les conteneurs devenus vacants tant que les deux écoles néerlandophones étaient en cours de rénovation Kurt DESWERT Kurt DESWERT Kurt DESWERT Cependant, comme vous l'avez également mentionné en commission, il n'y a pas encore de d'avancée dans le dossier de la rénovation de ces deux écoles néerlandophones. Cette discussion devra peut-être être abordée à un autre moment, mais ce qui est actuellement en discussion, c'est l'avenir des conteneurs libérés. Il n'est pas clair s'ils appartiennent ou non à la commune ou s'ils sont loués. Étant donné qu'il est possible qu'ils n'aient plus de destination éducative dans la période à venir, il serait utile de savoir ce qu'il leur arrivera. Seront-ils, par exemple, encore utilisés pour d'autres activités dans un avenir (proche) ? Je pense aux ateliers pour enfants ou à d'autres initiatives socioculturelles. Ou, si nécessaire, même pour accueillir temporairement une partie de	Charmille ont été solennellement ouvertes. Les deux écoles, La Charmille et l'ancienne école Parc Schuman, ont dû quitter leur logement provisoire situé avenue Jacques Brel et Neerveld. Comme vous vous en souvenez peut-être, le dossier de la rénovation des écoles Parc Schuman-La Charmille dans le passé - entre autres lors des élections communales - était assez explicitement lié à une sorte d'opération de «passage» dans le cadre de la rénovation des écoles communales néerlandophones : l'école «Princes Paola» et la «Klim op school». Les élèves de ces deux dernières écoles allaient trouver un logement temporaire dans les conteneurs devenus vacants tant que les deux écoles néerlandophones étaient en cours de rénovation Kurt DESWERT Cependant, comme vous l'avez également mentionné en commission, il n'y a pas encore de d'avancée dans le dossier de la rénovation de ces deux écoles néerlandophones. Cette discussion devra peut-être être abordée à un autre moment, mais ce qui est actuellement en discussion, c'est l'avenir des conteneurs libérés. Il n'est pas clair s'ils appartiennent ou non à la commune ou s'ils sont loués. Étant donné qu'il est possible qu'ils n'aient plus de destination éducative dans la période à venir, il serait utile de savoir ce qu'il leur arrivera. Seront-ils, par exemple, encore utilisés pour d'autres activités dans un avenir (proche) ? Je pense aux ateliers pour enfants ou à d'autres initiatives socioculturelles. Ou, si nécessaire, même pour accueillir temporairement une partie de

		1) Combien de conteneurs seront disponibles maintenant que les anciennes écoles Parc Schuman et La Charmille ont déménagé sur leur nouveau site ? Ces conteneurs appartiennent-ils à la commune ou sont-ils loués ? S'ils appartiennent à la commune, à quoi seront-ils utilisés dans un avenir proche ? S'ils ont été loués, quel a été le coût total de leur location au fil des ans ? 2) A-t-on déjà fait une estimation des besoins qui existent dans notre commune pour l'utilisation éventuelle de (d'une partie de) ces conteneurs ? 3) Pouvez-vous confirmer que ces conteneurs ne seront pas utilisés pour l'enseignement dans les années à venire?		Développement durable du service DDPP. Ce réaménagement fait partie d'un projet plus large de réaménagement du site au centre de l'éco-quartier de Woluwe. Pour le reste des conteneurs, une douzaine environ, les services attendent une proposition de rachat de la part de la société qui les a installés. Pour le site de la rue Neerveld, le bourgmestre a chargé ces services d'étudier différentes options qu'il est encore trop tôt à expliquer. 3) Pouvez-vous confirmer que ces conteneurs ne seront pas utilisés à des fins éducatives dans les années à venir ? Voir le point de réponse 2).
258	Michaël LORIAUX	Dimanche 01/03 et en vue de se conformer aux recommandations de l'OMS, vous avez, M. le bourgmestre, adopté un arrêté de police visant à limiter le risque de propagation du Covid 19, communément appelé Coronavirus. En vertu de l'article 1er dudit arrêté, l'accès aux établissements scolaires, crèches, maisons de repos, centres sportifs, bibliothèques, centres culturels, lieux de spectacle, bâtiments de l'administration communale ou de tout service public sis sur le territoire de la commune est interdit à toute personne revenant d'un voyage dans une zone à risque déterminé par le SPF Affaires étrangères et ce, pendant 14 jours suivant le retour en Belgique. En conséquence, Mesdames et Messieurs les membres du collège de Woluwe-Saint-Lambert, et plus particulièrement Monsieur le bourgmestre, pourraient-ils me faire savoir : - Comment et dans quel délai l'information a-telle été communiquée à l'ensemble du personnel de l'administration communale ? - Comment l'application pratique de cet arrêté de police a-t-elle été organisée ? - Depuis l'adoption de cet arrêté de police, des	20/04/2020	Au cours de la semaine des congés dits « de carnaval », à la suite de contacts avec certaines directions d'école et des parents d'enfants fréquentant des écoles communales, le bourgmestre a invité les directions à interroger les parents des élèves quant à savoir s'ils avaient été en séjour dans des pays ou régions, considérés déjà par les autorités sanitaires, dont l'Organisation mondiale de la santé, comme des zones à risque. Constatant que plusieurs familles revenaient de ces zones, principalement des régions d'Italie concernées, mais aussi de Chine, certaines directions ont demandé au bourgmestre quelles étaient les mesures préventives à prendre sur le plan sanitaire. La législation communautaire en matière d'enseignement ne conférant aucun pouvoir aux directions d'école pour interdire l'accès des établissements scolaires à des élèves revenant de zones à risque, le bourgmestre a vérifié, avec le concours du service des Affaires juridiques et de M. le secrétaire communal, les mesures qui pouvaient être édictées. Sur la base des pouvoirs de police que la loi communale lui confère, le bourgmestre a estimé qu'il était en droit de prendre un arrêté de police, dûment motivé, afin de prévenir un risque sanitaire majeur, déjà reconnu comme tel par l'Organisation mondiale de la santé. Les informations reçues par le bourgmestre, notamment par ses contacts avec la presse, faisaient également état de ce que les directions des écoles européennes avaient pris une décision d'interdiction de fréquentation de leurs établissements par des élèves revenant des zones considérées. De même, plusieurs entreprises ou autres professions prenaient une mesure similaire. Alors que l'Organisation mondiale de la santé émettait déjà des recommandations très

personnes ont-elles fait l'objet d'une claires aux autorités publiques des différents États afin de prémunir la population de la interdiction d'accès aux bâtiments visés ? propagation du virus, le bourgmestre a dû constater que le gouvernement fédéral et, plus particulièrement, la ministre fédérale de la Santé publique n'avait édicté aucune recommandation à l'attention des pouvoirs locaux. Les avis de certains experts étaient de plus en plus explicites quant à la rapidité de la propagation du virus et la nécessité de réagir à très brève échéance. En conséquence, conformément à la loi, le bourgmestre a pris un arrêté interdisant l'accès aux établissements scolaires, crèches, maisons de repos, bâtiments des centres sportifs, bibliothèques, centres culturels, lieux de spectacles et bâtiments de l'administration communale ou de tout service public sis à Woluwe-Saint-Lambert, à toute personne revenant d'un séjour dans les zones considérées à risque. Cet arrêté a été pris le dimanche 1er mars et un message a été envoyé par le service Information / Communication à tous les membres du personnel le même jour à 16h44. Dans le même temps, un communiqué a été envoyé à la presse et une traduction de l'arrêté pris a été faite en néerlandais et en anglais, afin de garantir une bonne diffusion de l'information auprès du plus grand nombre de citoyens. Dès le lundi 2 mars, des exemplaires de l'arrêté ont été affichés aux entrées des différents bâtiments et lieux concernés, soit plus d'une centaine d'institutions. Les services communaux ont également veillé à informer les partenaires habituels avec lesquels ils travaillent, des obligations résultant dudit arrêté. Tous les destinataires de l'arrêté en ont fait l'application correctement et sans restriction. Le bourgmestre a eu également des entretiens avec certains responsables d'institutions afin de répondre à certaines de leurs questions ou demandes de soutien en vue de l'application de l'arrêté. Vu l'acceptation de l'arrêté par les destinataires, responsables d'institutions concernées, les services de police n'ont pas eu à intervenir pour le faire respecter. A la suite des déclarations publiques, notamment par voie de presse, de la ministre fédérale de la Santé publique qui a considéré que cet arrêté était « disproportionné », le bourgmestre a adressé, dès le 4 mars, un courrier à la ministre afin de lui demander qu'elle justifie sa position. Le texte de cette lettre est reproduit ci-après (voir annexe). A ce jour, la ministre fédérale de la Santé publique n'a toujours pas répondu au courrier du bourgmestre, preuve s'il en est, de ses manquements. Le bourgmestre a reçu par la suite nombre d'expressions de soutien, tant des milieux médicaux et d'experts de la Santé publique que de citoyens qui ont apprécié le bienfondé de la mesure ainsi édictée. Aujourd'hui, avec le recul que requiert l'analyse de la situation, il est de plus en plus admis que la mesure édictée par le bourgmestre était non seulement fondée sur le plan juridique mais bénéfique pour prévenir la propagation du virus.

		Il convient également de préciser qu'à la suite d'un entretien téléphonique entre le bourgmestre et un haut responsable du cabinet de la Première ministre, le dimanche 1er mars dans l'après-midi, le bourgmestre a veillé à transmettre à ce collaborateur le texte de l'arrêté. Le gouvernement fédéral était ainsi parfaitement informé de la mesure édictée par le bourgmestre et cette mesure aurait pu être élargie à l'ensemble du territoire national par décision du gouvernement fédéral s'il avait assumé pleinement ses responsabilités en vue de lutter contre la propagation du virus.
		Lors de la séance du Conseil régional de sécurité, le lundi 2 mars, le bourgmestre a expliqué le fondement de son arrêté. Le ministre-président de la Région bruxelloise a dû convenir que le bourgmestre agissait dans la sphère de ses compétences légales. Aucune autorité n'a osé d'ailleurs introduire un recours devant la juridiction compétente en vue d'obtenir la suspension ou l'annulation dudit arrêté. Il faut dire que les autorités supérieures auraient été bien en difficulté de trouver un motif de recours fondé.
		Au vu de l'évolution des zones considérées comme à risque, sur le site officiel « info- coronavirus.be », le bourgmestre a pris, le 5 mars, un arrêté modifiant, très partiellement l'arrêté du 1 ^{er} mars. Celui-ci a été diffusé de la même manière que l'arrêté de base.
		L'ensemble des responsables des institutions ont été invités à communiquer au cabinet du Secrétaire communal les effets découlant dudit arrêté.
		Au 6 mars, le décompte des personnes interdites d'accès a été établi comme suit :
		 □ 74 personnes étaient concernées par cette mesure : □ 26 élèves et 1 enseignant dans les écoles communales ; □ 25 élèves et 3 élèves dans l'enseignement du réseau libre ; □ 1 membre du personnel communal ; □ 6 personnes qui souhaitaient avoir accès aux bâtiments communaux ; □ 1 personne qui souhaitait avoir accès à la piscine communale ; □ 11 personnes qui souhaitaient assister à un spectacle prévu au théâtre Wolubilis (elles ont bénéficié du remboursement du prix de leur place).
		Une semaine plus tard, l'évaluation était complétée et quelque 80 personnes étaient concernées. Le nombre supplémentaire se rapportait essentiellement à des personnes ayant souhaité avoir accès aux bâtiments communaux.
		La mesure édictée par l'arrêté du bourgmestre ayant nécessairement un effet de durée limitée dans le temps (pendant 14 jours suivant la date de retour en Belgique des personnes revenant de la zone à risque), l'arrêté a été levé le 14 mars, soit 1 jour après la date de publication de l'arrêté du 13 mars du ministre fédéral de l'intérieur portant le déclenchement de la phase fédérale concernant la coordination et la gestion de la crise coronavirus COVID-19 et de l'arrêté ministériel du 13 mars 2020 portant des mesures

				d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 .
				Pourriez-vous confirmer que ce projet est bel et bien à l'étude au sein de la commune ?
259	Michaël LORIAUX	Le 9 janvier 2020, je vous transmis une question écrite en ce qui concerne le plan de verdurisation et de déminéralisation de la commune. J'ai été agréablement surpris de constater dans votre réponse que de nombreux projets d'aménagement ou de rénovation d'espaces verts sont prévus à court et moyen terme à Woluwe-Saint-Lambert. A cet égard, un point à attirer mon attention. Il appert que la plantation d'une "forêt urbaine" soit actuellement envisagée sur le site de la plaine de jeux de l'avenue Marcel Thiry. Selon les informations communiquées, cette idée consiste en la mise en place d'une forêt indigène au cœur de la ville. L'objectif est notamment de protéger et d'améliorer les conditions de vie de la faune et la flore sur le terrain. Ce projet poursuit également un rôle éducatif puisque les enfants apprennent à connaître la nature belge et ce, dans un endroit en plein air. En conséquence, Mesdames et Messieurs les membres du collège de Woluwe-Saint-Lambert pourraient-ils me faire savoir : - Pourriez-vous confirmer que ce projet est bel et bien à l'étude au sein de la commune? - Dans l'affirmative, dans quel délai pourra être concrétisé? - Quelle sera la parcelle de terrain utilisée pour ce projet ? Vient-il en lieu et place de la plaine de jeux située avenue Marcel Thiry? - Quel sera le coût budgétaire de la mise en place de ce projet ?	20/04/2020	En effet, le Collège a marqué son accord de principe concernant la plantation d'une micro-forêt urbaine sur la base de la méthode « Miyawaki ». Miyawaki est un botaniste japonais expert en écologie végétale, spécialiste des graines et de l'étude de la naturalité des forêts. Cette méthode vise à assurer une croissance des végétaux 10 fois plus rapide (1 m par an) et une densité 30 fois supérieure. Il s'agit de planter 15 à 30 espèces différentes d'arbres et arbustes dans une même forêt. Des espèces qui fonctionnent très bien ensemble, parfaitement adaptées aux conditions locales et qui visent à favoriser la biodiversité. Le Collège souhaite de la sorte répondre à un engagement qui figure dans la déclaration de politique générale communale visant notamment à poursuivre le programme de renforcement du maillage vert, notamment par la plantation d'arbres, et à répondre à une demande des habitants exprimée encore récemment à l'occasion de la consultation citoyenne relative à la Charte du développement durable. L'objectif de ce projet est également d'associer le citoyen et les enfants en participant à la plantation et de sensibiliser ceux-ci aux enjeux climatiques actuels auxquels il faut faire face à l'échelon local. Comme vous le savez, planter davantage d'arbres, qui plus est en milieu urbain, favorise le stockage du carbone, rafraichit l'atmosphère, réduit la concentration de particules fines présentes dans l'air et favorise la biodiversité par la reconstitution de couloirs écologiques. Dans l'affirmative, dans quel délai pourra-t-il être concrétisé, compte tenu de la crise sanitaire actuelle? Le programme de plantation sera élaboré une fois le marché attribué, ce qui nécessitera une modification budgétaire. Nous misons à ce stade pour une réalisation à l'automne-hiver prochain. Il s'agit d'un projet porté par le service des Espaces verts et le service Développement durable. Il est prévu que la mise en terre des nouveaux plants indigènes soit réalisée par certaines classes des écoles communales. Vu la crise
				plaine de jeux située avenue Marcel Thiry ?

				Plusieurs lieux ont été envisagés mais le terrain qui nous semble le plus propice pour mener cette première expérience est le terrain communal situé avenue Marcel Thiry à côté de la plaine de jeux. Si le projet s'avère concluant, nous pourrons concrétiser d'autres réalisations de ce type ailleurs dans la commune. Ce terrain nous a paru intéressant en raison de sa superficie, de la typologie du quartier mais aussi parce que la plantation d'arbres permettrait d'ombrager une partie de la plaine de jeux et de répondre ainsi à une demande de plusieurs parents qui nous avaient fait part de la forte exposition de la plaine de jeux en été. Outre le long de la plaine de jeux, nous comptons également planter des arbres sur la partie du terrain constitué d'une butte pour en renforcer l'aspect paysager. Le but n'est pas non plus de convertir l'ensemble de la pelouse en forêt. La surface plantée devrait avoisiner les 300 m² (potentiellement un millier d'arbres). Cela devrait permettre au terrain engazonné de conserver d'autres fonctions, fort prisées, comme par exemple la pratique de sports comme le football ou le frisbee. Quel sera le coût budgétaire de la mise en place de ce projet ?
260	Amélie PANS	Le dimanche 1/03, vous avez, Monsieur Maingain, décidé de prendre un arrêté de police concernant des mesures de prévention à mettre en place à Woluwe-Saint-Lambert en ce qui concerne le coronavirus. Vous avez, en date du 5/03/2020, modifié l'article 1er de cet arrêté de police en les termes suivants : « l'accès aux établissements scolaires, crèches, maisons de repos, centres sportifs fermés, bibliothèques, centres culturels, lieux de spectacle et bâtiments de l'administration communale ou de tout service public sis à Woluwe-Saint-Lambert est interdit à toute personne revenant d'un séjour privé ou professionnel d'un pays/région avec une transmission soutenue ou limitée listé sur le site https://epidemio.wiv.isp.be pendant les 14 jours suivant le retour en Belgique. » cet arrêté de police étant motivé par l'urgence du fait que le coronavirus serait très contagieux et très	21/04/2020	Le budget dépendra de la superficie exploitée. Il sera mentionné lors de la modification budgétaire. Au cours de la semaine des congés dits « de carnaval », à la suite de contacts avec certaines directions d'école et des parents d'enfants fréquentant des écoles communales, le bourgmestre a invité les directions à interroger les parents des élèves quant à savoir s'ils avaient été en séjour dans des pays ou régions, considérés déjà par les autorités sanitaires, dont l'Organisation mondiale de la santé, comme des zones à risque. Constatant que plusieurs familles revenaient de ces zones, principalement des régions d'Italie concernées, mais aussi de Chine, certaines directions ont demandé au bourgmestre quelles étaient les mesures préventives à prendre sur le plan sanitaire. La législation communautaire en matière d'enseignement ne conférant aucun pouvoir aux directions d'école pour interdire l'accès des établissements scolaires à des élèves revenant de zones à risque, le bourgmestre a vérifié, avec le concours du service des Affaires juridiques et de M. le secrétaire communal, les mesures qui pouvaient être édictées. Sur la base des pouvoirs de police que la loi communale lui confère, le bourgmestre a estimé qu'il était en droit de prendre un arrêté de police, dûment motivé, afin de prévenir

dangereux.

Mes questions sont les suivantes :

- Dans quelles conditions a été pris cet arrêté ?
- Pourquoi ne pas en avoir informé le Conseil communal ?
- Quel est le premier bilan de cet arrêté?
 D'avance je vous remercie pour vos réponses.

un risque sanitaire majeur, déjà reconnu comme tel par l'Organisation mondiale de la santé. Les informations reçues par le bourgmestre, notamment par ses contacts avec la presse, faisaient également état de ce que les directions des écoles européennes avaient pris une décision d'interdiction de fréquentation de leurs établissements par des élèves revenant des zones considérées. De même, plusieurs entreprises ou autres professions prenaient une mesure similaire.

Alors que l'Organisation mondiale de la santé émettait déjà des recommandations très claires aux autorités publiques des différents États afin de prémunir la population de la propagation du virus, le bourgmestre a dû constater que le gouvernement fédéral et, plus particulièrement, la ministre fédérale de la Santé publique n'avait édicté aucune recommandation à l'attention des pouvoirs locaux. Les avis de certains experts étaient de plus en plus explicites quant à la rapidité de la propagation du virus et la nécessité de réagir à très brève échéance.

En conséquence, conformément à la loi, le bourgmestre a pris un arrêté interdisant l'accès aux établissements scolaires, crèches, maisons de repos, bâtiments des centres sportifs, bibliothèques, centres culturels, lieux de spectacles et bâtiments de l'administration communale ou de tout service public sis à Woluwe-Saint-Lambert, à toute personne revenant d'un séjour dans les zones considérées à risque.

Cet arrêté a été pris le dimanche 1^{er} mars et un message a été envoyé par le service Information / Communication à tous les membres du personnel le même jour à 16h44. Dans le même temps, un communiqué a été envoyé à la presse et une traduction de l'arrêté pris a été faite en néerlandais et en anglais, afin de garantir une bonne diffusion de l'information auprès du plus grand nombre de citoyens.

Dès le lundi 2 mars, des exemplaires de l'arrêté ont été affichés aux entrées des différents bâtiments et lieux concernés, soit plus d'une centaine d'institutions.

Les services communaux ont également veillé à informer les partenaires habituels avec lesquels ils travaillent, des obligations résultant dudit arrêté.

Tous les destinataires de l'arrêté en ont fait l'application correctement et sans restriction. Le bourgmestre a eu également des entretiens avec certains responsables d'institutions afin de répondre à certaines de leurs questions ou demandes de soutien en vue de l'application de l'arrêté. Vu l'acceptation de l'arrêté par les destinataires, responsables d'institutions concernées, les services de police n'ont pas eu à intervenir pour le faire respecter.

A la suite des déclarations publiques, notamment par voie de presse, de la ministre fédérale de la Santé publique qui a considéré que cet arrêté était « disproportionné », le bourgmestre a adressé, dès le 4 mars, un courrier à la ministre afin de lui demander qu'elle justifie sa position. Le texte de cette lettre est reproduit ci-après (voir annexe). A ce jour, la ministre fédérale de la Santé publique n'a toujours pas répondu au courrier

		du bourgmestre, preuve s'il en est, de ses manquements.
		Le bourgmestre a reçu par la suite nombre d'expressions de soutien, tant des milieux médicaux et d'experts de la Santé publique que de citoyens qui ont apprécié le bienfondé de la mesure ainsi édictée. Aujourd'hui, avec le recul que requiert l'analyse de la situation, il est de plus en plus admis que la mesure édictée par le bourgmestre était nor seulement fondée sur le plan juridique mais bénéfique pour prévenir la propagation du virus.
		Il convient également de préciser qu'à la suite d'un entretien téléphonique entre le bourgmestre et un haut responsable du cabinet de la Première ministre, le dimanche 1er mars dans l'après-midi, le bourgmestre a veillé à transmettre à ce collaborateur le texte de l'arrêté. Le gouvernement fédéral était ainsi parfaitement informé de la mesure édictée par le bourgmestre et cette mesure aurait pu être élargie à l'ensemble du territoire national par décision du gouvernement fédéral s'il avait assumé pleinement ses responsabilités en vue de lutter contre la propagation du virus.
		Lors de la séance du Conseil régional de sécurité, le lundi 2 mars, le bourgmestre a expliqué le fondement de son arrêté. Le ministre-président de la Région bruxelloise a dû convenir que le bourgmestre agissait dans la sphère de ses compétences légales. Aucune autorité n'a osé d'ailleurs introduire un recours devant la juridiction compétente en vue d'obtenir la suspension ou l'annulation dudit arrêté. Il faut dire que les autorités supérieures auraient été bien en difficulté de trouver un motif de recours fondé.
		Au vu de l'évolution des zones considérées comme à risque, sur le site officiel « infocoronavirus.be », le bourgmestre a pris, le 5 mars, un arrêté modifiant, très partiellemen l'arrêté du 1 ^{er} mars. Celui-ci a été diffusé de la même manière que l'arrêté de base.
		L'ensemble des responsables des institutions ont été invités à communiquer au cabinet du Secrétaire communal les effets découlant dudit arrêté.
		Au 6 mars, le décompte des personnes interdites d'accès a été établi comme suit :
		 □ 74 personnes étaient concernées par cette mesure : □ 26 élèves et 1 enseignant dans les écoles communales ; □ 25 élèves et 3 élèves dans l'enseignement du réseau libre ; □ 1 membre du personnel communal ; □ 6 personnes qui souhaitaient avoir accès aux bâtiments communaux ; □ 1 personne qui souhaitait avoir accès à la piscine communale ; □ 11 personnes qui souhaitaient assister à un spectacle prévu au théâtre Wolubilis (elles ont bénéficié du remboursement du prix de leur place).
		Une semaine plus tard, l'évaluation était complétée et quelque 80 personnes étaient concernées. Le nombre supplémentaire se rapportait essentiellement à des personnes ayant souhaité avoir accès aux bâtiments communaux.

				La mesure édictée par l'arrêté du bourgmestre ayant nécessairement un effet de durée limitée dans le temps (pendant 14 jours suivant la date de retour en Belgique des personnes revenant de la zone à risque), l'arrêté a été levé le 14 mars, soit 1 jour après la date de publication de l'arrêté du 13 mars du ministre fédéral de l'intérieur portant le déclenchement de la phase fédérale concernant la coordination et la gestion de la crise coronavirus COVID-19 et de l'arrêté ministériel du 13 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 .
261	Amélie PANS	Suivi de la motion relative à la fixation des règles encadrant le stationnement des véhicules de cyclo partage en flotte libre sur le territoire communal Lors du Conseil communal du 2 septembre 2019, le groupe MR+ avait déposé une motion pour demander la création d'emplacements de stationnement communaux à destination des trottinettes et des vélos en libre-service. Lors de ce même Conseil, le Collège avait remplacé cette motion. Cette nouvelle motion demandait au gouvernement de la région bruxelloise de fixer, dans les 6 mois, en concertation avec les 19 communes bruxelloises, des règles claires relatives aux espaces de stationnement des véhicules de cyclo partage en flotte-libre, applicables sur tout le territoire régional, tout en prenant en compte les réglementations permettant de garantir le déplacement sécurisé des piétons et des personnes à mobilité réduite. A défaut d'adoption de cette mesure par le gouvernement régional dans le délai imparti, le Collège devait proposer au Conseil communal l'adoption d'un règlement complémentaire de police déterminant les règles de stationnement qui seront d'application sur le territoire communal pour les véhicules de cyclo partage en flotte libre et des vélos en libre-service Mes questions sont les suivantes : 1. Cela fait plus de six mois que cette motion a été déposée. Pouvez-vous nous dire si le gouvernement de la région bruxelloise a fixé,	21/04/2020	La motion a été adoptée par le Conseil communal de Woluwe-Saint-Lambert en séance du 2 septembre 2019. Elle a été transmise au Gouvernement bruxellois, et plus particulièrement à la ministre régionale de la Mobilité, début octobre, une fois le procèsverbal du Conseil communal du 2 septembre 2019 approuvé, soit lors du Conseil communal du 23 septembre. Le délai de 6 mois a trouvé son terme dans le courant du mois d'avril. Le 17 octobre 2019 s'est tenue une réunion entre les opérateurs de trottinettes, la Région, la police et les 19 communes de la Région bruxelloise. Le but était de dresser les enjeux et trouver des solutions aux problèmes que peuvent poser les trottinettes dans la capitale. La mise en place des « dropzones » à l'approche de passages pour piétons afin de sécuriser les traversées ainsi qu'à des endroits stratégiques en termes de mobilité partagée comme les gares, les zones commerciales a été annoncée. La ministre a également confirmé sa volonité d'étendre les zones, les rues qui ne sont pas accessibles en trottinette et les rendre plus visibles. Pour rappel, notre commune plaide pour l'interdiction du stationnement sur les trottoirs de moins d'1 mètre 20. Les 19 échevins de la Mobilité ont également été conviés à participer à une réunion avec la ministre de la Mobilité. Cette réunion s'est tenue le 2 décembre 2019 dans les bureaux de Brulocalis. À cette occasion, nous avons eu l'occasion d'interpeller à nouveau la ministre sur la question de la gestion des véhicules en libre partage. Il a été annoncé qu'une quinzaine d'agents contrôleurs seraient assermentés pour le contrôle des conditions d'exploitation des services de cyclopartage. La ministre a également confirmé la tenue régulière de réunions entre Bruxelles Mobilité, son cabinet et les opérateurs. La volonté du Collège reste bien entendu de voir cette problématique encadrée de manière uniforme au niveau des 19 communes bruxelloises. Pour rappel, il existe déjà un cadre légal au niveau de la Région. La législation bruxelloise permet notam
		en concertation avec les 19 communes		Un nouveau courrier a été envoyé le 23 mars 2020 à la ministre afin qu'elle nous

		bruxelloises des règles claires ?	communique l'état d'avancement des engagements pris. Nous espérons que la ministre pourra nous rassurer quant aux engagements pris fin 2019.
		2. Si oui, quelles sont-elles ?3. Si non, quelle est la proposition du Collège ?	Il faut préciser également que le service de la mobilité a pris contact avec la commune d'Etterbeek où le Conseil communal a adopté une ordonnance de police relative aux engins de cyclopartage en flotte libre, ainsi qu'un règlement-taxe visant la mise en fourrière de ces engins dans des cas spécifiques.
		D'avance je vous remercie pour vos réponses.	Dans les faits, cette ordonnance de police ne semble pas avoir eu les effets escomptés.
			Par ailleurs, la commune de Saint-Josse-ten-Noode a vu son règlement récemment annulé par le Conseil d'Etat, celui-ci ayant déclaré incompétente une commune pour établir ce type de règlement. Le Conseil d'Etat a relevé que l'ordonnance régionale du 29 novembre 2018 relative à l'utilisation des modes de transports partagés en flotte libre alternatifs à l'automobile n'octroie aucune compétence décisionnelle au Collège des bourgmestre et échevins.
			La volonté première de la commune demeure de voir appliquée une réglementation homogène sur le territoire des 19 communes pour ne pas décourager le développement de ce nouveau type de mobilité.
			La liste actuelle des zones d'interdiction de stationnement proposée par Bruxelles Mobilité ne concerne que la ville de Bruxelles et les communes de Koekelberg, Schaerbeek, Uccle et Saint-Gilles. En plus de ces voiries, les gares de Bruxelles-Nord, Bruxelles-Central et Bruxelles-Midi ont été ajoutées. La ministre a cependant affirmé que cette liste est appelée à évoluer selon les retours d'expérience et les demandes des différents partenaires publics et privés. Tous les opérateurs tiennent compte des zones d'interdiction proposées dans leurs applications au travers de la carte virtuelle des NPZ disponible via un API mis à disposition par Bruxelles Mobilité. Selon la ministre, l'annexe à l'arrêté « cyclopartage » officialisant les zones d'interdiction de stationnement sera proposée pour approbation par le Gouvernement à l'issue de son évaluation à la fin de l'hiver 2020.
		Comme vous le savez, la tempête Ciara a traversé la Belgique les 9 et 10 février. La tempête avait été annoncée quelques jours auparavant et les gens ont été encouragés à rester chez eux et à ne pas sortir le 9 février.	1) Pouvez-vous expliquer quelles procédures ont été suivies pour se préparer au passage des tempêtes Ciara, Dennis, Ellen et Francis ? Quelles mesures spécifiques ont été prises ? Par exemple, le service des travaux publics de la commune était-il prêt à intervenir si nécessaire ?
262	Kurt DESWERT	Il y avait un danger de rafales de vent allant jusqu'à 130 kilomètres à l'heure. Une semaine plus tard, la tempête Dennis a de nouveau traversé notre pays. Ce n'était pas encore fini, car les tempêtes Ellen et Francis ont suivi. Ces tempêtes étaient des phénomènes	Dès que des vitesses de vent supérieures à 80 km/h sont annoncées, le service bruxellois de l'environnement informe par e-mail de la fermeture des parcs régionaux. Notre service fait de même pour les parcs et terrains de jeux communaux. Les collègues concernés par cette fermeture (activités sportives, fêtes) sont également informés. Si un événement a lieu au moment où une tempête est annoncée, aucune tente de fête ne sera installée. La veille, les caniveaux des rues qui présentent un risque sont contrôlés et, si nécessaire,
		météorologiques exceptionnels. Néanmoins, les autorités locales avaient été averties à l'avance de prendre les mesures nécessaires. Par	nettoyés. Afin de pouvoir intervenir rapidement, un service de permanence est mis en place. La

		exemple, nous avons vu une grille en fer et un bloc de béton sur l'avenue Paul Hymans qui s'était renversé et qui ont fini à quelques centimètres d'une voiture. Il y a sans doute eu plus d'éléments de ce genre qui se sont envolés. Dans tous les cas, quelques dizaines de milliers d'appels auraient été reçus au numéro 1722. Nous aimerions donc savoir quelles mesures la commune a prises pour préparer le passage de Ciara, Dennis, Ellen et Francis. Et, comme il n'est pas improbable que cette tendance aux fortes tempêtes se poursuive dans les années à venir, est-ce qu'un plan d'action a été élaboré pour l'avenir. Par conséquent, mes questions sont les suivantes: 1) Pouvez-vous expliquer quelles procédures ont été suivies pour préparer le passage des tempêtes Ciara, Dennis, Ellen et Francis? Quelles mesures concrètes ont été prises? Le service des travaux publics de la commune, par exemple, était-il prêt à intervenir si nécessaire? 2) De quelle manière a-t-on procédé à un examen préalable des éventuelles situations dangereuses? Par exemple, qu'est-il arrivé à la protection des chantiers de construction (bâches, grilles, grues) dans notre commune? 3) Existe-t-il déjà un avis sur les éventuels dégâts causés par la tempête sur le territoire de notre commune? Par exemple, savez-vous combien d'appels les pompiers et/ou la police ont reçus? 4) La commune a-t-elle, elle-même, annulé des activités qu'elle avait organisées à cause de la tempête? Si oui, lesquelles?		police locale contacte le gardien de "Wolu Techni-Cité" qui envoie immédiatement le garde pour une intervention sur place. 2) Comment a-t-on procédé au préalable à un examen des situations potentiellement dangereuses ? Par exemple, qu'est-il arrivé à la protection des chantiers (bâches, grilles, grues) dans notre municipalité ? En général, les entrepreneurs prennent eux-mêmes les précautions nécessaires, entreposent le matériel et enlèvent les panneaux. Le département Gestion espaces publics contacte ses entrepreneurs et les entreprises de services publics qui ont un chantier en cours pour qu'ils enlèvent leurs panneaux et sécurisent les clôtures du site de manière à ce qu'elles ne puissent pas tomber sur la voie publique et causer des dommages. 3) Existe-t-il déjà une vue des éventuels dégâts causés par la tempête sur le territoire de notre commune ? Savez-vous combien d'appels les pompiers et/ou la police ont reçus, par exemple ? Le service Espaces verts a recensé 14 arbres tombés sur les voies publiques, les terrains de jeux et les parcs. Deux arbres ont été détruits et deux autres ont été renversés par les tempêtes. La police a dû intervenir 18 fois pour une enseigne lumineuse, des gouttières et des briques de maisons, des poteaux renversés 4) La commune a-t-elle elle-même annulé les activités qu'elle avait mises en place à cause de la tempête ? Si oui, lesquelles ? Aucune activité ou célébration n'ayant été organisée en février 2020, aucune mesure particulière n'a dû être prise.
		Merci pour vos réponses.		
263		Entretien de nos plaines de jeux dans notre commune à l'approche du printemps	21/04/2020	Il existe actuellement 16 plaines de jeux en plein air à Woluwe-Saint-Lambert. Deux jardiniers vérifient la propreté des aires de jeux une ou deux fois par semaine,
203	ŭ	Combien de plaines de jeux y a-t-il actuellement dans notre commune, existe-t-il un plan	21/04/2020	avant et après le week-end, avec un contrôle visuel des équipements. Une inspection plus approfondie est effectuée une fois par mois. Chaque équipement d'aire de jeux est

		d'entretien, de nouveaux jeux sont-ils fournis, les heures d'ouverture sont-elles claires, y a-t-il une interdiction précise pour les chiens. Merci pour la clarté de l'information.		inclus dans un programme de gestion (programme Oxygis). Nous avons un budget annuel pour remplacer une partie du vieux matériel en fonction de l'urgence (stock d'affectation) ainsi qu'un entrepreneur pour effectuer les grosses réparations. Cette année, de nouveaux équipements de jeux seront installés sur la plaine de jeux Prekelinden. Le règlement de police affiché à l'entrée de chaque aire de jeux qui mentionne l'interdiction d'accès pour les chiens. Nous comptons sur les utilisateurs pour qu'ils respectent cette interdiction. Les heures d'ouverture sont également indiquées dans ce règlement : - Printemps-été : de 7h à 22h - Automne-hiver : de 8h à 20h
264	Georges DE SMUL	J'ai reçu une lettre et des questions plutôt déconcerantes de M. Vercamer Peter, gérant du magasin GB Express, situé place Marie-José, rue JB Timmermans 52. Peter Vercamer a également cinq employés dans son magasin d'alimentation et doit avoir la possibilité de faire des affaires et de bien servir ses clients. Dans sa lettre, vous pouvez lire que M. XX, GARDIEN DE LA PAIX vient faire des commentaires et chasser les clients de son magasin d'alimentation. Je l'ai également vu et vécu il y a quelque temps et ces commentaires ont également été reçus par d'autres commerçants de notre commune, j'ai l'impression qu'il fait une sorte de « chasse » pour éloigner les clients de nos petits commerçants et négociants. Peter Vercamer est un homme socialement engagé qui veille à ce que tout le monde puisse continuer à circuler sur la voie publique, aussi bien les fauteuils roulants, les poussettes que les mamans avec des poussettes. J'ai déjà pu remarquer qu'il y a assez de place comme passage, il paie aussi toutes les années fidèlement ses impôts comme on le lui demande. Je suis depuis presque 30 ans conseiller municipal et grand défenseur des commerçants	4/05/2020	Une équipe de gardiens de la paix s'est effectivement présentée au Carrefour Express le 23/04/2020. Dans le cadre de leur mission visant à assurer le respect de l'occupation du domaine public, les gardiens de la paix ont signalé au gérant que l'emprise de son étal n'était pas conforme au plan initialement prévu dans l'autorisation délivrée par le bourgmestre. Occupation autorisée :

et des artisans et directeur de l'Unizo et j'ai aussi personnellement un problème avec le fait que M. XX vienne chasser les clients des commerçants de notre commune pour les envoyés vers le Cora, l'Aldi, le centre commercial et les grands supermarchés qui peuvent facilement offrir un parking aux clients mais ils ne vivent pas parmi les habitants dans les rues ordinaires mais sur une sorte d'île et donc pas de contact avec les gens dans nos rues.

Je pense que ce n'est pas non plus légal et qu'il n'est pas autorisé à le faire, mais qu'il s'est personnellement approprié ce droit; vous savez que j'ai déjà posé cette question au Conseil communal et je me pose beaucoup d'autres questions sur l'utilité du GARDIEN DE LA PAIX mais vous savez qu'elle est ma position et savez qu'elle le restera maintenant et à l'avenir; Il y a déjà un contrôle suffisant de la police et des contrôleurs.

Peut-être peuvent-ils se rendre plus utiles avec les trottinettes et les scooters qui se trouvent partout au milieu du passage sans autorisation, qui ne paient pas de taxes à la commune, et qui finissent dans notre dépôt communal avec les voitures qui ont été volées, au lieu de les laisser sur place dans le chemin où ils sont dangereux pour beaucoup de nos habitants.

Vous savez également tous qu'avec cette crise du coronavirus, il est très difficile pour nos commerçants et nos petites entreprises en général de survivre.

Vous savez que sans une classe moyenne prospère, sans commerçants et commerçantes dans notre commune, notre commune est une commune morte, et non une commune sûre et sociale.

Ma question claire en tant que conseiller communal est donc que le commerce de détail, les commerçants et les commerçantes devront être traités de manière humaine et respectueuse à l'avenir et que les clients en ces temps difficiles ne seront pas chassés par le GARDIEN DE LA PAIX.

Mes salutations amicales dans l'espoir d'une









Situation au 23/04/2020

Un des objectifs de ce contrôle est de garantir que les personnes à mobilité réduite, les personnes en fauteuil roulant ou munis de poussettes, par exemple, puissent emprunter facilement et en toute sécurité les différents trottoirs. Dans ce contexte, il convient de noter que cette approche s'inscrit dans le cadre du projet de développement des "boucles PMR" initié par le service FASE.

Les situations impliquant des entreprises mais aussi des particuliers (par exemple,

		réponse positive pour nos détaillants, commerçants et artisans afin de les laisser travailler et servir leurs clients et faire des affaires. Je vous remercie d'avance.		des emballages placés sur le trottoir) sont donc systématiquement portées à l'attention de l'équipe des gardiens de la paix ; cette démarche ne s'adresse pas spécifiquement aux commerçants.
265	Charles SIX	Les pavés du chemin du Struykbeken sont dangereux en vélo. Est-il prévu de rénover la voirie ? Si oui, quand et quel est le plan de rénovation ? Si non, quels en sont les motifs ? N'y a-t-il pas moyen de trouver une solution alternative ?	18/05/2020	 Un projet de rénovation de la voirie n'est pas à l'ordre du jour dans l'immédiat. En effet, si les pavés du chemin du Struykbeken ne sont pas classés, il n'en reste pas moins que la Commission Royale des Monuments et Sites et la Direction du Patrimoine culturel tiennent à la conservation de ce patrimoine. Il s'agit en effet de l'une des plus anciennes voiries pavées de la commune. En 2012, les services techniques, sensibles au problème évoqué, ont réalisé une esquisse qui prévoyait d'installer une piste cyclable du côté stade Fallon. Il faut savoir, en effet, qu'une partie du chemin du Struykbeken située du côté du parking est englobée dans le périmètre du classement du Moulin de Lindekemale. En 2014, la commune a envoyé à la Région une demande de permis visant à la régularisation du parking du Struykbeken. Cette procédure a connu de nombreux rebondissements pour se terminer en classement sans suite par la Région. Une nouvelle demande de permis est en préparation. Elle intègrera le projet d'installation d'une piste cyclable bidirectionnelle. Cette piste cyclable bidirectionnelle se ferait donc plutôt du côté du parking que du côté du stade, comme initialement prévu. L'installation de la piste du côté du stade aurait en fait engendré de trop grands risques de conflits entre les cyclistes et les piétons à hauteur des deux entrées du stade Fallon.
266	Amélie PANS	Concernant la création de comptes en banque dans les écoles communales. Suite au rapport du 30/03/2020 du service de la Recette, le receveur communal a été autorisé à ouvrir auprès de la banque BELFIUS SA, avec effet au 01/09/2020, des comptes financiers pour les établissements suivants : écoles Parc Malou, Robert Maistriau, Prince Baudouin, Princesse Paola, Van Meyel, Vervloesem, Georges Désir, La Charmille, «Prinses Paola», «Klim op school ». Nous avons plusieurs questions à ce sujet : 1. Nous aimerions avoir une copie du rapport du 30 mars 2020 du service de la Recette. 2. Ensuite, pouvez-vous nous expliquer concrètement à quoi vont servir exactement ces comptes, qui en aura la gestion	25/05/2020	Les comptes ouverts pour l'ensemble des établissements scolaires communaux par la commune auprès de Belfius SA feront partie de la trésorerie dont la gestion est confiée par la loi au receveur communal sous l'autorité du Collège. Comme les banques n'envoient plus d'extraits sous format papier, lesdits extraits seront téléchargés quotidiennement par le service de la Recette. La consultation des mouvements de trésorerie qui interviennent sur ces comptes sera possible pour les écoles et le service de l'enseignement ; cet accès limité à la consultation doit permettre aux écoles de suivre les paiements des parents d'une part et au service de l'enseignement de rédiger les pièces comptables à transmettre au receveur d'autre part. Ces pièces sont indispensables pour la comptabilisation des extraits de banque dans le logiciel comptable.

	journalière et quelles sont les procédures de		
	vérification qui seront mises en place pour ces comptes.		
	ces comptes.		
	D'avance, je vous remercie pour vos réponses.		
	En ces temps de crise sanitaire, des initiatives		Dans le courant du mois de mai, le Parlement francophone bruxellois, en collaboration
	visant à laisser les jeunes s'exprimer de manière		avec le Délégué général aux droits de l'enfant et plusieurs autres organisations, ont
	créative voient le jour de toutes parts.		lancé le projet
			« Parlons jeunes, parlons (dé)confinement » auprès des enfants et des adolescents
	En effet, j'ai récemment pris connaissance d'un		jusque 18 ans en Région bruxelloise.
	appel aux enfants et aux jeunes de la commune		
	à participer au projet « Parlons jeunes, parlons		Cette campagne partait du constat que de nombreux jeunes souffrent de façon
	(dé)confinement » (organisé par le Parlement		disproportionnée des effets de la crise du COVID-19 et qu'ils sont encore trop peu
	francophone bruxellois, en collaboration avec le		entendus dans le débat public. L'objectif était donc de leur offrir la possibilité de faire
	Délégué général aux droits de l'enfant, Scan-R,		part de leur ressenti en cette période de pandémie, de faire partager leurs expériences,
	Comme un Lundi & ses partenaires Urbanisa'son		de faire connaître leurs besoins, Par la parole, l'écriture, le dessin, la photo ou tout
	et le Gsara, et UNICEF Belgique).		autre moyen de communication. Un site était ouvert pour l'envoi de toutes les
	En actte période exceptionnelle, cette initiative		réalisations, initialement jusqu'au 5 juin. Le délai a ensuite été prolongé jusqu'au 20 juin.
	En cette période exceptionnelle, cette initiative invite les jeunes Bruxellois à s'exprimer, « quels		Deux initiatives distinctes ont été menées à Woluwe-Saint-Lambert.
	que soient leur parcours de vie et leur		Division and the accombined de Ferrande to Learness de Maharra Ociat Learness de M
	expérience, à propos du confinement et du		 D'une part, les membres du Forum de la Jeunesse de Woluwe-Saint-Lambert ont chacun rédigé individuellement un texte, exprimant leur vécu, leurs craintes et leurs
	« déconfinement » »		espoirs, et réalisé une photo pour illustrer celui-ci.
	(http://parlonsjeunes.be/thematique/confinement/		espons, et realise une prioto pour illustrer celui-ci.
267		28/05/2020	Dans le courant du mois de juin (date fixée : 16 juin), cette étape a été prolongée par
	ne sont pas égaux face à la crise. Par ailleurs,		un atelier d'écriture virtuel, par petits groupes de quatre, encadré par une animatrice
	celles et ceux qui souhaitent prendre part au		de l'ASBL Scan-R. Sur la base de ce travail, une rencontre entre les jeunes
	projet pourront s'adresser aux partenaires des		participants et les parlementaires bruxellois devrait être organisée à une date qui
	organisateurs, s'ils ont besoin d'un		reste à définir.
	accompagnement.		□ D'autre part, les enfants des écoles de devoirs (EDD) et de certaines antennes de
			quartier ont également été sensibilisés par les équipes d'encadrement du service
	Pour ma part, je participerai volontiers à une		communal de la Jeunesse et de Wolu-Services. Ils ont été invités par les animateurs
	réflexion avec la commune sur la meilleure		à exprimer, les uns par dessin, d'autres par petites vidéos, les émotions vécues dans
	manière de faire connaître cette action à		le cadre du confinement.
	Woluwe-Saint-Lambert auprès du public cible		Decimal and the second
	(dans la mesure de mes disponibilités en cette		Des rencontres par groupes restreints ont ensuite été organisées pour permettre à
	période d'étude).		certains d'obtenir, de la part des encadrants, des réponses à leurs multiples questions.
	En tout towns were entermable of allow over terre-te		Ces instants ont aussi été mis à profit pour insister, une fois encore, sur les consignes de sécurité à observer tout en essayant d'aider les enfants à se projeter, avec une
	En tout temps, mais aujourd'hui plus que jamais,		sérénité retrouvée, vers l'avenir et les phases de déconfinement progressif.
	il est indispensable de relayer la voix des plus jeunes auprès des parlementaires de la Région		serennie renouvee, vers ravenin en les priases de deconninement progressir.
	bruxelloise.		
	DI UXEIIOISE.		
	Par conséquent, pourriez-vous me faire savoir si		
	Fai consequent, pournez-vous me faire savoir si		

268	Charles SIX	le Collège envisage de donner suite à cette demande ? Notamment, quels moyens de promotion sont prévus par la commune ? Je vous remercie d'avance de votre réponse. Je m'assure du suivi de mon interpellation de septembre 2019 relative la boulangerie située au 342 de l'avenue Georges Henri dont la société gestionnaire de l'établissement a fait faillite. Nous savons que l'avenue Georges Henri fait l'objet d'une attention particulière et qu'un vaste programme de dynamisation commerciale est en œuvre. C'est ainsi par exemple que le Conseil a voté le 23 septembre 2019 le déblocage du budget pour la seconde phase de la rénovation du bâtiment voisin de l'ancienne boulangerie. J'attire votre attention sur le fait qu'il faudra renforcer la vigueur du programme de dynamisation en fonction des éventuels dommages économiques générés par la crise résultante du Covid-19. Je reste vigilant sur ce dossier. Il faudrait éviter que la procédure de faillite ne bloque toute possibilité de lancer le projet de rénovation du bâtiment. Le Collège pourrait-il m'informer de la situation juridique de ce bien ? La société gestionnaire de l'établissement ayant fait faillite, faudra-t-il attendre l'aboutissement de cette procédure devant la juridiction compétente avant que la commune puisse reprendre la pleine possession du bien et poursuivre le projet de rénovation de l'immeuble ? Je vous remercie pour vos réponses. Bien à vous.	2/06/2020	Nous avons appris que la curatrice avait laissé entendre qu'elle désirait vendre les éléments du fonds de commerce pour assurer le remboursement des créanciers. Faute d'actions de sa part et malgré de nombreuses tentatives de contact, la commune lui a envoyé une mise en demeure. Celle-ci est restée sans réponse. Maître XX a été mandatée par le Collège du 20/02/2020 pour défendre la commune dans ce dossier. Elle a eu énormément de difficultés à joindre la curatrice. Celle-ci a finalement informé notre avocate qu'elle ferait abandon des biens, n'étant pas parvenue à les liquider. Elle n'entend pas engager des frais supplémentaires pour cette faillite (d'où l'absence de réponse). Par courriel du 09/06/2020, Maître XX nous a informés que la clé du commerce a été « jetée » dans sa boite aux lettres et qu'elle nous la fera parvenir. On peut considérer qu'on est dès lors libre de reprendre possession du bien. Une partie du mobilier sera utilisé pour meubler temporairement la buvette Malou. Tout ceci n'a pas ralenti le dossier. En effet, la demande de permis a été introduite en août 2019 et le dossier est toujours en cours de traitement à la Région. Parallèlement, le Collège a décidé de soumettre ce bien comme potentielle implantation pour un nouveau pop-up store de hub.brussels. Le service chargé de ce projet étudie actuellement les diverses propositions d'implantation reçues et définit les critères qui permettront de les départager. Nous devrions être fixés fin 2020 ou début 2021 à ce sujet.
269	Françoise CHARUE	J'introduis une question écrite relative à l'affectation de certains immeubles, propriétés communales, actuellement inoccupés ou en voie de rénovation.	12/06/2020	40A : Le bien était occupé par l'asbl DIWAN jusqu'en novembre 2019. Après libération, les sols et peintures ont été refaits. Le bien a fait l'objet d'un avis par la commission d'attribution le 20/03/2020 et d'une décision d'attribution le 02/04/2020 par le Collège. La société auprès de laquelle l'administration achète les équipements de cuisine ayant

		Il s'agit des biens situés n°s 40, 42, 44, 68 et 96 rue Saint-Lambert. Je souhaiterais connaître pour chaque immeuble (par numéro de rue, cité ci-avant) l'état d'évolution des travaux et/ou de l'affectation de ces biens. Dans quels délais, pourront-ils être remis en location? A défaut d'un délai proche, quelle est l'importance des travaux qui justifie leur vide locatif? Avec mes remerciements pour les suites que le Collège réservera à cette question.	suspendu les commandes le temps du confinement, nous n'avons pas pu nous procurer la cuisine. A la reprise, les délais étaient fort longs. La cuisine vient d'être livrée et doit être installée. Si la main d'œuvre nécessaire est disponible pour réaliser ce chantier en juillet, la locataire devrait entrer dans les lieux le 01/08/2020. 42: Les travaux sont bien entamés. La maison devrait être disponible à la location le 01/10/2020. Il est renvoyé au cahier des charges pour le descriptif des travaux réalisés. Il s'agit d'une rénovation générale sans travaux de structures. 44: Une « petite » rénovation est nécessaire. Sont programmés : - Le renouvellement des plafonnages et peintures, - le remplacement des revêtements de sol, - la vérification de la plomberie, - le remplacement la cuisine. Des offres ont été demandées, sauf pour la cuisine et la plomberie qui se feront par la main-d'œuvre communale. 50/4: Une « petite » rénovation est nécessaire. Il y a besoin d'effectuer des réparations dans la salle de bain, de remplacer la cuisine et les velux. La cuisine sera commandée après celle du 68. Pour ce qui concerne les velux, les offres ont été reçues récemment et une demande de marché va être introduite pour les autres travaux. 68: Une « petite » rénovation est nécessaire. Des offres ont été reçues pour refaire les peintures et rénover la salle de bain. Le plan pour l'emplacement de la cuisine a été réalisé. Elle sera commandée prochainement.
270	Amélie PANS	Nous avons dans notre commune 8 écoles fondamentales. Il y est prévu une garderie le matin et une garderie pour l'après-midi. Dans certaines écoles, il est aussi prévu du parascolaire. Nous avons plusieurs questions à ce sujet : 1. Nous aimerions connaître les horaires de ces garderies ? 2. Les horaires de ces garderies, ont-ils toujours été les mêmes dans toutes les écoles ? si non quels étaient-ils ?	Faisant suite à votre question écrite du 26 juillet 2020, réceptionnée le 27 juillet 2020, relative aux garderies et activités parascolaire organisées dans les différentes écoles communales, nous vous communiquons les informations en rapport avec les différentes questions que vous formulez : 1.L'horaire des garderies est le suivant : - Tous les matins, à partir de 07h30. - Tous les soirs jusqu'à 18h. - Tous les mercredis à 13h35 jusqu'à 18h. - Lors des congés extraordinaires, de 07h30 à 18h.

		 Sachant que les horaires de travail deviennent de plus en plus flexibles et que le nombre de famille monoparental ne cesse de croître, le Collège des bourgmestre et échevins a-t-il déjà songé à étendre les horaires des garderies ? par exemples avant 7h30 le matin et après 18h00 le soir ? Lors du dernier conseil communal, il a été prisé que le Collège allait étudier la possibilité d'instaurer des études dirigées dans les écoles communales. Pouvez-vous nous dire où en est cette étude ? En ce qui concerne le parascolaire, pourriez-vous nous dire ce qu'il en est dans chaque école communale. Qui s'occupe du parascolaire, quelles sont les activités proposées et quels sont les prix pratiqués ? D'avance, je vous remercie pour vos réponse. 		2.L'horaire du service d'accueil a été modifié en 2020 et l'heure de fin est passée de 18h communales. 3.Voir point 2 en ce qui concerne la motivation de ne pas assurer la garderie jusqu'à 18h: 4.L'antenne scolaire mène actuellement un travail de prospection sur l'aide que peuvent Wolu-Services avec les écoles de devoirs implantées dans différents quartiers de la commune. Initiée en mai de cette année, cette investigation vise, d'une part, à réaliser l'état des lieux du soutien que trouvent les élèves au sein de l'école et, d'autre part, à mesurer la pertinence d'ouvrir une école de devoirs dans un ou plusieurs établissements scolaires de la commune. Un sondage sera prochainement adressé aux directions d'école et, par la suite, aux parents d'élèves. Actuellement, l'enquête est soumise à la cellule de pilotage, ressource pédagogique du service Enseignement de notre commune. Il est prévu ensuite, sur la base des retours et observations récoltés, de se pencher sur les aspects logistiques et administratifs d'un tel projet : le choix de l'implantation de l'école de devoirs, l'élaboration du projet pédagogique, le recrutement des volontaires, la prise en compte des règlementations de l'ONE et le suivi administratif pour une reconnaissance en tant qu'école de devoirs, l'organisation de l'aprèsdevoirs, les modalités d'inscription sont autant d'éléments qui seront discutés en fonction des besoins à rencontrer sur le territoire de Woluwe-Saint-Lambert. 5. Les informations relatives aux activités parascolaires vous seront communiquées dans le courant du mois de septembre. En effet, celles-ci sont gérées par les directions d'école, en congé actuellement. (ANNEXE 270)
271	Kurt DESWERT	Depuis plusieurs années, des boîtes à livres apparaissent dans certains lieux publics de Bruxelles. Il s'agit de boîtes dans lesquelles les visiteurs peuvent laisser leurs vieux livres et les échanger contre d'autres livres qui se trouvent déjà dans la boîte. Jusqu'à récemment, il y avait une telle boîte au square Joséphine Charlotte. A proximité d'une station de métro, dans un espace vert soigné d'un quartier animé, la boîte à livres attirait régulièrement les foules et des nouveaux livres y étaient systématiquement déposés. Mais depuis quelque temps, la boîte à livres a	8/08/2020	1. Combien y a-t-il actuellement de boîtes d'échange de livres dans notre commune? Comment sont-ils "alimenté"? Y a-t-il une collaboration active avec les bibliothèques locales? La commune a-t-elle procédé à une évaluation de leur fonctionnement? Il y a actuellement 5 boîtes à livres dans l'espace public: - dans le parc Pechère, à côté de la station de métro Tomberg (accès par l'avenue Paul Hymans), - sur la promenade Paul-Henri Spaak (site Wolubilis), - au 94 de l'avenue Hof ten Berg, - sur la place de la Sainte-Famille, - sur la place Joséphine-Charlotte, - devant le centre "Les Pléiades, - dans la rue de la Charrette, devant la crèche Roodebeek.

disparu. Avec cette question, je voudrais enquêter sur la raison du retrait de la boîte à livres et savoir si la commune a toujours l'intention de la remplacer.

Dans l'ensemble, j'aimerais savoir où en sont les boîtes à livres dans notre commune.

D'où ces questions:

- 1. Combien de boîtes à livres y a-t-il aujourd'hui sur le territoire de notre commune ? De quelle manière sont-elles "remplies" ? Y a-t-il une collaboration active entre les bibliothèques communales ? Quelle évaluation l'administration communale fait-elle de leur fonctionnement ?
- Pourquoi a-t-on retiré la boîte à livres du square Joséphine-Charlotte ? Sera-t-elle remplacée ?

Il existe également 2 sites privés :

- sur le site de l'UCL, au 37 "Promenade de l'Alma" (façade du bâtiment de l'ECAM) ;
- dans le centre communautaire néerlandophone Op Weule au 91 rue Saint-Lambert.

À notre connaissance, il n'y a pas de coopération spécifique avec les bibliothèques locales pour "alimenter" les vitrines d'échange de livres dans l'espace public. Ceux-ci ont été mis en place dans le cadre de la Semaine européenne de la démocratie locale. Dès qu'une nouvelle boîte est inaugurée, la commune veille à ce qu'elle contienne des livres (par exemple des livres proposés par les membres du Collège et commentés sur le site web de la municipalité). Ensuite, l'échange des livres dans les boîtes à livres se fait automatiquement.

En raison des mesures sanitaires relatives à COVID-19, les boîtes à livres ont dû être temporairement fermées. Plusieurs habitants nous ont dit qu'ils étaient déçus de ne plus pouvoir les utiliser. C'est donc un concept qui fonctionne assez bien.

Pour évaluer son utilisation, il suffit de s'approcher des boîtes à livres pour voir qu'elles sont utilisées.

Malheureusement, nous constatons parfois des écarts par rapport à ce système d'échange de livres qui est basé sur la confiance. Certaines personnes malveillantes éparpillent les livres dans l'espace public ou vident toute la bibliothèque. Ces faits, qui se produisent occasionnellement, ont été signalés à la police et au service Prévention. Les boîtes à livres sont donc contrôlées par des agents sur place.

2. Pourquoi la boîte à livres du square Joséphine-Charlotte a-t-elle disparue ? Est-elle remplacée ?

Le support de la boîte livres a été endommagé et la boîte risquait de tomber. Il vient d'être réparé et elle sera réinstallée place Joséphine-Charlotte dans la semaine du 07/09/2020.

Stationnement gênant: autant prévenir que sanctionner

onformément à la loi, le service communal de la prévention a l'obligation de faire respecter le Code de la route en ce qui concerne le stationnement en voirie.

Les gardiens de la paix, ayant qualité d'agents constatateurs d'infractions au règlement général de police ou au Code de la route pour certaines de ses dispositions, sont particulièrement attentifs au fait que les personnes handicapées, les femmes enceintes, les parents avec poussette, les ainés, les enfants ou autres usagers ne doivent pas avoir leur marche entravée par le stationnement gênant des véhicules. Les personnes à mobilité réduite doivent avoir accès aux places de stationnement qui leur sont réservées.

Dès lors, le service communal de la prévention vous invite à respecter le Code de la route et à ne stationner votre véhicule qu'aux endroits autorisés.

Pour éviter toute amende administrative qui vous serait imposée par le fonctionnaire-sanctionnateur en vertu des pouvoirs que la loi lui réserve, nous vous invitons à adopter les bons comportements.

Les illustrations reprises ici évoquent les situations infractionnelles les plus souvent constatées par les gardiens de la paix constatateurs.

Cette campagne d'information est menée pour vous alerter de la nécessité du respect du Code de la route.

Trottoir

Nous vous remercions d'y être attentifs.

Service Communal de la prévention



Exemples de stationnement gênant donnant lieu à un constat d'infraction









Trottoir

Zones d'évitement et ilôts - Marques blanches





Passage pour piétons

Virage carrefour





Piste cyclable

Signaux d'interdiction de stationner (E1) non respectés





Double file

Ligne jaune

WOLUWE-SAINT-LAMBER

COMMUNICATION DE SERVICE N° 624

Procédure : demande d'« avis Développement durable »

A la demande du Collège, la division Développement durable - Environnement est amenée à remettre des avis sur de nombreuses demandes de marchés publics.

En pratique, la division émet des suggestions quant à la possibilité d'intégrer ou non des considérations durables et/ou environnementales dans les marchés en question.

Le service à l'origine de la demande de marché a ensuite la possibilité de répondre à ces suggestions.

Afin de pouvoir rendre des « avis Développement durable » dans des délais plus raisonnables, il est demandé aux services communaux de suivre la procédure suivante :

- Le service/la division à l'origine de la demande de marché transmet son dossier accompagné de la fiche « demande d'avis développement durable » (voir en annexe) au minimum 10 jours avant d'introduire son dossier au service Administration et marchés.
- Le service/la division complète dûment la partie « à remplir par le service demandeur ».

Questions à se poser :

Peut-on prévoir du recyclage ?

Quelle(s) possibilité(s) ai-je dans le choix des produits/matériaux ?

Ex. : matériaux/produits porteurs d'un écolabel, alternatif ou recyclé

Quelles firmes ai-je choisi de consulter (voir aussi avec Administration et marchés)?

 Les demandes d'avis pour lesquelles la partie « critères techniques et/ou critères d'attribution assurant le respect de l'environnement... » aura été pré-remplie seront traités en priorité. Si ces critères apparaissent à plusieurs endroits dans la documentation technique, ils peuvent être surlignés au fluo pour plus de facilité.

Pour rappel, la division a pour rôle d'assurer un contrôle règlementaire et technique en matière de développement durable. Il revient donc au service demandeur de préciser au maximum en quoi le marché répond à des critères de durabilité.

- La demande d'avis ainsi que le dossier sont transmis par courriel à l'adresse d.durable@woluwe1200.be ou par courrier interne.
 BOS et F-ATAL à éviter!
- Le service à l'origine de la demande de marché a toujours la possibilité de joindre ses réponses à la suite de l'avis Développement durable.
- L'avis Développement durable ainsi que les réponses de la division/du service sont annexés au rapport au Collège « papier ».

Cette procédure pourra aussi s'appliquer à l'avis SIPP en termes de délai (minimum 10 jours avant demande de marché, demande conjointe d'avis Développement durable et SIPP)

Le 16/03/2020.

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Patrick LAMBERT

Olivier MAINGAIN



DUURZAME ONTWIKKELING

DIENSTMEDEDELING Nr. 624

Procedure: aanvraag voor een "advies Duurzame ontwikkeling".

Op verzoek van het College wordt de afdeling Duurzame ontwikkeling - Leefmilieu gevraagd advies uit te brengen over talrijke aanvragen voor overheidsopdrachten.

In de praktijk doet de afdeling suggesties inzake de mogelijkheid om al dan niet duurzame en/of milieuoverwegingen te integreren in de desbetreffende overheidsopdrachten.

De dienst die de aanvraag voor overheidsopdracht heeft ingediend, krijgt vervolgens de gelegenheid om op deze suggesties te reageren.

Om binnen een redelijke termijn het "advies Duurzame ontwikkeling" te kunnen afleveren, stelt de afdeling aan de gemeentediensten voor om de volgende procedure op te zetten:

- De dienst/afdeling die de aanvraag voor overheidsopdracht indient, maakt zijn dossier over samen met het formulier "aanvraag voor een advies duurzame ontwikkeling" (zie bijlage) ten minste 10 dagen voor het indienen van zijn dossier bij de dienst Administratie en opdrachten.
- De dienst/afdeling vult het deel "in te vullen door de aanvragende dienst" naar behoren in.

Te stellen vragen:

Kunnen we recyclage voorzien?

Welke mogelijkheid(en) heb ik in de keuze van producten/materialen? Vb.: materialen/producten met een ecolabel, alternatief of gerecycleerd.

Welke firma's heb ik geconsulteerd (ook te bekijken met Administratie en opdrachten)?

 Adviesaanvragen waarvoor het deel "technische criteria en/of gunningscriteria die het respect voor het leefmilieu waarborgen..." vooraf is ingevuld, zullen met voorrang worden behandeld. Als deze criteria op meer dan één plaats in de technische documentatie voorkomen, kunnen ze voor het gemak in fluo worden aangeduid.

Ter herinnering: de taak van de divisie is om te zorgen voor een regelgevend en technisch toezicht op het vlak van duurzame ontwikkeling. Het is dus aan de aanvragende dienst om zoveel mogelijk aan te geven in hoeverre de opdracht aan de duurzaamheidscriteria voldoet.

- Zowel de aanvraag van een advies als het dossier worden per interne post of per e-mail verstuurd.
 - Gelieve BOS en E-ATAL te vermijden!
- De dienst die de aanvraag voor overheidsopdracht heeft ingediend, krijgt vervolgens de gelegenheid om zijn antwoorden op het advies Duurzame ontwikkeling bij te voegen.

• Het advies Duurzame ontwikkeling en de antwoorden van de afdeling/dienst worden bij het verslag aan het College "papier" gevoegd.

Deze procedure kan ook van toepassing zijn op het advies IDPB op het vlak van termijn (min. 10 dagen voor de aanvraag van opdracht, gezamenlijk verzoek van advies Duurzame ontwikkeling en IDPB).

16/03/2020.

De Gemeentesecretaris,

De Burgemeester,

Patrick LAMBERT

Olivier MAINGAIN





Bruxelles, le 4 mars 2020

Nos réf. 2020/h/20372-20

Madame la ministre,

Par la présente, je me permets de vous interroger à la suite de votre déclaration relative à l'arrêté de police que j'ai dû prendre, le 1^{er} mars dernier, conformément aux articles 133, alinéa 2, et 135, § 2, 5° de la nouvelle loi communale, pour prévenir, par des précautions convenables, un fléau calamiteux, tel que l'épidémie.

Je dois constater qu'à ce jour, je n'ai reçu de votre autorité quelqu'information en rapport avec l'exercice de mes pouvoirs de police conformément à la loi communale. Cette absence d'information, voire ce manquement, laisse donc aux bourgmestres toute faculté d'apprécier les conditions dans lesquelles ils doivent exercer l'obligation que leur imposent les dispositions précitées.

Vous avez néanmoins considéré, notamment par voie de déclaration à la presse, que l'arrêté de police que j'avais édicté, contenait des dispositions disproportionnées. Je cherche à comprendre votre argumentation, tant du point de vue juridique que factuel. Je fais la comparaison avec les mesures prises par des personnes morales de droit privé ou de droit public ayant une portée comparable, voire identique, à celles édictées par l'arrêté de police que j'ai pris.

Considérez-vous dès lors comme disproportionnées les mesures imposées par les directions des écoles européennes, dont une est établie sur le territoire de ma commune, visant également à interdire l'accès à leur établissement à des personnes, élèves ou membres du personnel, de retour des zones considérées à risque ?

Madame Maggie De Block Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Boulevard du Jardin Botanique, 50/175 1000 Bruxelles Madame Amélie PANS Conseillère communale Avenue Marie-José 55 1200 Woluwe-Saint-Lambert

Le

Votre mail du	Vos réf.	Votre correspondante :	Nos réf. : QE 270	a (02) 761.27.59
26/07/2020		A. Collard	20-	1 (02) 771.69.01

Madame la Conseillère,

Faisant suite à votre question écrite du 26 juillet 2020, réceptionnée le 27 juillet 2020, relative aux garderies et activités parascolaire organisées dans les différentes écoles communales, nous vous communiquons, comme convenu dans notre précédent courrier du 2 septembre 2020, les informations manquantes relatives aux activités parascolaires :

5. En ce qui concerne le parascolaire, pourriez-vous nous dire ce qu'il en est dans chaque école communale. Qui s'occupe du parascolaire, quelles sont les activités proposées et quels sont les prix pratiqués ?

Ce sont les directions des écoles qui gèrent les activités parascolaires au sein de leur établissement. Certaines font appel à des asbl quant à l'organisation de celles-ci et pour d'autres écoles, c'est l'association des parents qui se charge de cette organisation. Les organismes d'activités parascolaires ont une convention avec la commune quant à l'occupation des locaux qu'ils utilisent. Les tarifs et les activités proposées ne sont pas fixés par la commune. L'organisation des activités parascolaires a, généralement, fait l'objet d'une large adhésion des parents.

Dans les écoles La Charmille, Georges Désir et Vervloesem, le parascolaire est pris en charge par l'asbl Action Sport.

Ci-dessous le détail par école :

Ecoles La Charmille et Georges Désir :

- Ateliers contes: Raconter, développer son imaginaire et favoriser l'apprentissage du langage.
 Mais aussi tout simplement, apporter un merveilleux cadeau : une histoire à écouter ! Après avoir écouté les histoires, on dessine ce que l'histoire nous a inspiré.
- Baby-basket: Jeux de ballons axés sur l'apprentissage du basket-ball. Jeux d'adresse, dribble, tir à l'anneau, ... le tout pratiqué de manière ludique. Matériel adapté.
- Badminton: Découverte et perfectionnement du badminton par la technique, la tactique, les jeux et les matches.
- Basket-ball: Découverte et perfectionnement du basket-ball par la technique, la tactique, les jeux et les matches.
- Danse découverte: Découverte de la danse moderne sur des hits actuels. Pour les filles et les garcons.
- Danse: Initiation aux danses modernes (hip hop, funky, ragga).
- Eveil musical: Découverte de la musique, de la rythmique, des sons et des chansons. Les enfants créent leurs instruments de musique.

- Foot en salle: En salle. Initiation et découverte par des petits parcours, apprentissage du contrôle et de la conduite de balle, développement des techniques individuelles et collectives.
- Hockey: 1h de découverte hockey en indoor. Technique, Tactique, entraînements et match.
- Gymnastique: Apprentissage sol, barres asymétriques, barre fixe, poutre, saut, anneaux, etc.
- Mini-Club/Psychomotricité: Les enfants participent à des activités très variées: baby-basket, baby-gym, trampoline, mini-raquettes, tour du monde, jeux variés, crazy games, mini-hockey, parcours dans les mousses, etc.
- Mini-Multisports: Approche sportive et récréative des disciplines suivantes: baby gym, babybasket, trampoline, sports raquettes, mini hockey, sports ballons, new games, etc.
- Multisports/Multi-activités: Programme basé sur la découverte et l'initiation sportive. Encadrés par des moniteurs sportifs qualifiés, les enfants pratiquent les disciplines suivantes: squash, volley-ball, basket-ball, badminton, hockey, trampoline, football, natation, new games, tennis de table, athlétisme, arts martiaux, etc. L'occasion de s'amuser en progressant.
- Anglais (désormais organisé par le CLL): infos, prix, dates et inscriptions via le CLL sur <u>le lien</u> suivant ou au 010 47 06 06
- Ateliers cuisine

Cotisations 2020-2021:

- 1h d'activités par semaine/année scolaire : 210 EUR
- 2h d'activités par semaine/année scolaire : 315 EUR
- 3h d'activités par semaine/année scolaire : 410 EUR
- 4h d'activités par semaine/année scolaire : 505 EUR
- 5h d'activités par semaine/année scolaire : 600 EUR

Ecole Vervloesem:

- Ateliers contes: Raconter, développer son imaginaire et favoriser l'apprentissage du langage.
 Mais aussi tout simplement, apporter un merveilleux cadeau : une histoire à écouter ! Après avoir écouté les histoires, on dessine ce que l'histoire nous a inspiré.
- Baby-basket: Jeux de ballons axés sur l'apprentissage du basket-ball. Jeux d'adresse, dribble, tir à l'anneau, ... le tout pratiqué de manière ludique. Matériel adapté.
- Badminton: Découverte et perfectionnement du badminton par la technique, la tactique, les jeux et les matches.
- Basket-ball: Découverte et perfectionnement du basket-ball par la technique, la tactique, les jeux et les matches.
- Danse découverte: Découverte de la danse moderne sur des hits actuels. Pour les filles et les garçons.
- Danse: Initiation aux danses modernes (hip hop, funky, ragga).
- Eveil musical: Découverte de la musique, de la rythmique, des sons, et des chansons. Les enfants créent leurs instruments de musique.
- Géocachette et multi: Votre enfant apprécie particulièrement les recherches, les énigmes et allier réflexion au mouvement? Géocachette est un vrai challenge qui permet de regrouper les compétences sportives et intellectuelles de votre petit champion! Il découvrira comment s'orienter. Egalement des activités telles que Kinball, ultimate frisbee, Pouball, Smollball, le quidditch, le speedminton, le street golf, etc.
- Gymnastique: Apprentissage sol, barres asymétriques, barre fixe, poutre, saut, anneaux, etc.
- Jeux de société
- Mini-Club/Psychomotricité: Les enfants participent à des activités très variées: baby-basket, baby-gym, trampoline, mini-raquettes, tour du monde, jeux variés, crazy games, mini-hockey, parcours dans les mousses, etc.
- Mini-Multisports: Approche sportive et récréative des disciplines suivantes: baby gym, babybasket, trampoline, sports raquettes, mini hockey, sports ballons, new games, etc.

- (Mini-)Top chefs: Une "petite" recette par semaine. Pendant une heure vos bambins concocteront des petits plats variés (desserts, entrées, salés, sucrés, ...).
- Multisports: Programme basé sur la découverte et l'initiation sportive. Encadrés par des moniteurs sportifs qualifiés, les enfants pratiquent les disciplines suivantes: squash, volley-ball, basket-ball, badminton, hockey, trampoline, football, natation, new games, tennis de table, athlétisme, arts martiaux, etc. L'occasion de s'amuser en progressant.
- Scrabble: Améliorer sa connaissance de la langue en s'amusant.
- Anglais (désormais organisé par le CLL): infos, prix, dates et inscriptions via le CLL sur ce lien ou au 010 47 06 06
- Ateliers cuisine

Cotisations 2020-2021:

- 1h d'activités par semaine/année scolaire : 210 EUR
- 2h d'activités par semaine/année scolaire : 315 EUR
- 3h d'activités par semaine/année scolaire : 410 EUR
- 4h d'activités par semaine/année scolaire : 505 EUR
- 5h d'activités par semaine/année scolaire : 600 EUR

Ecoles Parc Malou et Robert Maistriau:

Ateliers sportifs par Kiwi Sport (Sammy LEFEBVRE) : année complète 180 EUR ou par cycle 95 EUR.

Maternelles:

- mon monde imaginaire en baskets (lundi 15h25 à 16h20)
- multi fun (mardi 15h25 à 16h20)
- mini football (jeudi 15h25 à 16h20)

Primaires:

- Snag Golf (16h30 à 17h25)
- Badminton (jeudi 12h30 à 13h25)
- Multisports (mercredi 12h30 à 13h25)
- Mini Football (lundi 16h30 à 17h25)
- Tir à l'arc (lundi 15h25 à 16h20)

Cirque (Bruno DARIMONT): année complète 230 EUR ou par cycle 130 EUR.

- Trapèze et tissus (lundi 12h30 à 13h25) => primaires
- Circomotricité (mardi 15h25 à 16h20) => maternelles
- Cirque (mardi 16h30 à 17h25) => primaires

Atelier « bien-être » organisé par Mmes BLOCH et DENNES : année complète 220 EUR ou par cycle 115 EUR.

Lundi 15h25 à 16h20 => primaires Mardi 15h25 à 16h20 => primaires

Théâtre Ô Plus organisé par Mmes PALUMBO et D'HONDT : année complète 180 EUR ou par cycle 95 EUR.

Jeudi et vendredi 12h30 à 13h25 => primaires Jeudi et vendredi 15h25 à 16h20 => accueil à P6 Jeudi et vendredi 16h30 à 17h25 => primaires

Danse (Mme PROIETTI): année complète 180 EUR ou par cycle 95 EUR.

Mercredi 13h30 à 14h25 => maternelles et primaires

Mercredi 14h30 à 15h25 => primaires

Ecole Prince Baudouin:

Organisé par l'association des parents.

• GRS

La gymnastique rythmique un sport entre la danse classique et la gymnastique artistique, utilisant ballon, cerceau, massues, ruban et corde. Equilibres, rotations et sauts rythment les enchaînements.

Animation : Mme Ludivine (école) Lieu : Salle de gym / 15 places Niveaux : P2-P3-P4-P5-P6

Cuisine

L'objectif est de faire découvrir de nouvelles saveurs, travailler l'autonomie et apprendre le travail en collectif, dans le respect de l'autre. Chaque enfant repart avec une portion dans sa boîte et les recettes (salées ou sucrées) sont compilées dans un cahier.

Animation : Mme Stéphanie (école)

Lieu : cuisine de l'école (sous-sol) / 10 places par groupe

Niveaux: 3 groupes M3-P1; P2-P3; P4-P5-P6

Sport ballons

Une activité mixte autour du ballon pour développer la motricité, l'adresse, la technique. L'apprentissage des règles, du jeu collectif et de l'esprit d'équipe.

Animation: M. Cédric (école)

Lieu : Salle de gym / 12 places par groupe Niveaux : 2 groupes M3-P1 ; P3-P4

!! Activité à l'heure du midi : repas tartine à prévoir

Capoeira

La capoeira est un art martial afro-brésilien ludique et souvent acrobatique. Dans un esprit collectif, la capoeira est accompagnée de chants et de frappements de mains.

Animation: Novo Horizonte - Veludo Lieu: Salle de gym / 10 places Niveaux: P1-P2-P3-P4 Tenue (env. 50 €) - facultatif

• Il était une fois (contes)

Dans un cadre cocooning, les enfants écoutent des histoires sur des thèmes divers. Sont développés imagination et créativité au travers de petites activités manuelles en lien avec les histoires écoutées.

Animation : Lagadim - Pauline

Lieu : Salle de psychomotricité / 10 places

Niveaux: accueil-M1-M2

Yoga – méditation

Et si les enfants aussi avaient besoin d'une pause de temps en temps? Le yoga apporte une sensation de bien-être. Il agit sur le corps et permet de retrouver du tonus, de corriger sa posture, de chasser les tensions, de mieux se concentrer et de bien respirer.

Animation: Lagadim asbl - Pauline

Lieu : Salle de psychomotricité / 10 places par groupe

Niveaux: 2 groupes M2-M3; P1-P2-P3

« Bouge ton corps »

Une activité variée avec du cirque, du rythme et de la psychomotricité. Une harmonie dans les disciplines dans un objectif de développement corporel et d'épanouissement global.

Animation: Lagadim - Gaëlle

Lieu : Salle de psychomotricité / 10 places (2 groupes)

Niveaux: accueil-M1-M2

Zumba

Activité pour filles et garçons. Bouger son corps, suivre et mémoriser des chorégraphies, ça va swinguer!

Animation: Lagadim asbl - Gaëlle

Lieu : Salle de psychomotricité / 10 places

Niveaux: P1-P2-P3

Chorale

Chant choral en groupe pour apprendre à s'écouter, créer ensemble et prendre le plaisir de chanter.

Animation : Académie francophone de musique

Lieu: Salle de gym / 20 places

Niveaux: P2-P3-P4

2 séances/semaine : lundi et jeudi (16h30-17h20)

Formation musicale

Initiation à la musique et au solfège. Ce sont les premiers niveaux proposés par l'académie de musique afin d'accéder ensuite à l'apprentissage d'instruments.

Animation : Académie francophone de musique Lieu : Salle de gym / 15 places par groupe

Niveaux: 2 groupes M3; P1

Le coût était de 120 EUR à l'année pour 25 séances

Ecole Princesse Paola:

Organisé par l'association des parents.



PARASCOLAIRE DE L'ECOLE PRINCESSE PAOLA : ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Liste et planning du parascolaire.

Atelier parascolaire « Jeux de stratégie et de réflexion »

Si tu aimes les jeux de société et que tu veux en découvrir de nouveaux, n'hésite pas! Avec près de 20 jeux disponibles, tu pourras tester les jeux de cartes (Magic, Smash Up, Pokemon (si tu possèdes un deck de duel)), les jeux de plateau tels que Takenoko, Carcasonne, l'Ile interdite, Saboteur, Just One, La Guerre des Moutons, Les aventuriers du rail, Diamant, Colt express...), les jeux de figurines sur plateau (Star Wars « Assaut sur l'Empire ») et même vivre une expérience unique en testant l'initiation au jeu de rôle avec D-start dans de multiples univers du fantastique à la science-fiction. En plus, cerise sur le gâteau, la ludothèque ouvre ses portes et te permettra de louer ton jeu favori le vendredi pour le week-end pour seulement 1€ ② Public cible: P3-P6. Périodes 1 et 2.

"Jeux de société": Moment détente autour des jeux de société de tout genre: stratégies, réflexion, coopération, mémoire, plateaux,...Votre enfant est également libre d'apporter un jeu de la maison et de le faire découvrir aux autres. Public cible: 1ère à 3ème année. Périodes 1 et 2.

<u>Scratch</u>: Viens apprendre de façon ludique la programmation informatique. Tu pourras te familiariser avec l'univers grâce à la manipulation d'objets dans la pure tradition des E-Toys! « Imagine Programme Partage » Public cible : 5ème et 6ème année. Périodes 1 et 2.

<u>ATELIER PAROLE CORPORELLE ET CONFIANCE EN SOI</u>: A travers cet atelier, nous vous proposons d'amener votre enfant à découvrir son schéma corporel et à apprendre la bienveillance envers lui-même et les autres, entre autre par des exercices de respiration, de médiation, de massages ludiques, de jeux rythmiques, d'expression des émotions, afin de développer la confiance en son être mental et corporel, le tout agrémenté d'une touche musicale adaptée à vos enfants. Public cible : P1 - P2 - P3. Périodes 1 et 2.

Atelier Photos: Nouvel atelier alliant plaisir et apprentissage: 1. Une séance photos à partir d'un thème donné 2. Une sélection des meilleurs clichés et l'analyse des différents points de vue et techniques utilisés par les enfants + impression. 3. Création d'un album photos avec utilisation des techniques de scrapbooking. Attention: Cet atelier nécessite un appareil photo numérique que l'enfant devra apporter à chaque séance de "prise de photos" (1 fois sur 3). Celui-ci sera déposé par l'enfant le matin au secrétariat et sera récupéré en fin de journée. L'enfant devra également apporter un cahier A4 avec des pochettes transparentes pour la réalisation de l'album. Public cible: P5-P6. Période 1 et 2.

<u>Jeux de construction</u>: Bienvenue dans l'univers des jeux de construction K'nex. Dans cet atelier, vous trouverez tous ce qu'il faut pour développer la créativité des apprentis bâtisseurs en 3D. Public cible: 1ère à 6ème année. Période 1 et 2.

<u>Atelier cuisine</u>: C'est bon, c'est beau, c'est léger, c'est gourmand, c'est coloré et inattendu!!! Et si la cuisine devenait un endroit de jeux. Cuisinons ensemble de façon saine et gourmande. Vite fait= bien fait!!! A vos fouets et spatules, dégustez! Public cible: P1-P3 mardi et P4-P6 jeudi. Périodes 1 et 2.

Attention, +15€ pour les ingrédients.

<u>Aide aux devoirs</u>: Votre enfant rencontre des difficultés à s'organiser dans ses devoirs? Il a du mal à effectuer les exercices demandés en autonomie? Il aurait besoin d'explications supplémentaires en plus des heures de cours? Public cible: P1 à P6. Période 1 et 2.

<u>"Artistes en herbe"</u>: Moment détente autour de l'art. Entre découvertes d'artistes, bricolages de saisons, dessins, peintures, pastels,... Votre enfant laissera place à son imagination. Public cible: P2 à P4. Période 1 et 2.

Atelier Hockey (perfectionnement) La technique est essentielle au hockey et difficile à acquérir. C'est pourquoi il est important de bien visualiser celle-ci pour une bonne exécution, et de faire beaucoup de répétitions. Tu joues déjà au hockey, tu veux perfectionner ta technique individuelle et avoir 1 h d'entraînement en plus par semaine. Alors n'hésite pas, inscris-toi!!! N'oublie pas ton stick, tes jambières et ton protège-dents. Public cible: P3 à P6. Période 1.

<u>Atelier Hockey (initiation)</u>: Tu aimerais bien essayer de jouer au hockey. Alors n'hésite pas, vient t'initier à la technique de base: - la tenue du stick, - la conduite de la balle, -le dribble coup droit/revers, -le push, -la raclette, ... Attention: tenue de sport recommandée + jambières + protège-dents). Les sticks seront prêtés par l'école. Public cible: P1-P4. Période 2.

<u>Atelier Magie :</u> Magicien professionnel ouvre les portes de la magie en découvrant les techniques de base de la prestidigitation. Une manière amusante d'apprendre à se présenter en public et de distraire sa famille et ses amis. Le matériel est fourni aux enfants mais ceux-ci doivent se munir d'une boîte à chaussures avec couvercle pour y mettre tout le matériel reçu. Public cible : P3-P6. Périodes 1 et 2.

<u>Jeux de société pour les maternelles:</u> Vive les jeux de société !!! Un plaisir dont on peut abuser : le jeu de société recourt à la logique, à la stratégie, à la mémorisation... pendant un moment convivial. Public cible: M2-M3. Période 1 et 2.

Ouverture d'une bibliothèque

Tous les jeudis pendant la récréation de midi, la salle de gymnastique sera ouverte à tous les enfants de primaire. Une institutrice y sera présente. Les enfants devront respecter les mêmes règles que dans une bibliothèque. Cette activité débutera en même temps que le parascolaire et est totalement gratuite.

Ateliers de métaphonologie

- Quand: le lundi de 12.30 à 13.15 et le mardi midi si un nombre important de participants se manifeste afin de garantir la qualité des ateliers
- Pour qui: enfants de 3ème maternelle
- Nombre: 8 à 10 enfants maximum
- Prix: 7,75€ / séance pour la période d'octobre à fin mars. 20 séances à 155 €.

Ce prix basé sur le tarif INAMI auquel je suis soumise en tant que logopède indépendante conventionnée. Attention: dans le cadre de la stimulation aucun remboursement mutuel n'est prévu.

- Contenu: cette prise en charge de groupe me permet de proposer à votre enfant une STIMULATION des prérequis à la lecture et l'orthographe par le biais d'activités ludiques visant le développement des habiletés suivantes:
- de la discrimination auditive
- de la conscience de la rime
- de la conscience de la syllabe
- de la conscience phonémique càd la capacité à se représenter les sons qui composent les mots et pouvoir les manipuler de façon délibérée. De nombreuses études démontrent une influence positive de la bonne conscience phonologique et syllabique sur les apprentissages de la lecture. Un entraînement spécifique de ces habiletés permet donc à l'enfant de développer et/ou d'améliorer ses compétences en langage écrit de manière amusante.

Pour permettre à plus d'enfants de bénéficier des parascolaires, cette année, tous les ateliers vous sont proposés à 40 EUR pour 10 séances excepté l'atelier de « méta phonologie » et l'atelier cuisine. La première période commence la semaine du 7 octobre jusqu'à la semaine du 16 décembre avec 2 semaines en janvier de récupération possible. La deuxième période commence la semaine du 20 janvier jusqu'à la semaine du 30 mars avec 2 semaines de récupération possible après les vacances de Pâques.

La cotisation équivaut à 10 périodes d'activités. Elle comprend aussi l'assurance. L'association se réserve le droit de supprimer un atelier en fonction de la fréquentation.

Inscriptions: Jeudi 3 octobre de 8h à 10h et de 15h30 à 17h dans le hall de l'école (côté secrétariat) Les ateliers sont donnés à partir du lundi 7 octobre 2019. L'inscription sera prise en compte dès le paiement et sous réserve de places libres dans l'atelier voulu.

Renseignements supplémentaires: Courriel: parascolaireprincessepaola@gmail.com

Période 1 : d'octobre à décembre Période 2 : de janvier à mars

LUNDI	MARDI	JEUDI
12h30-13h30	12h30-13h30	12h30-13h30
Métaphonologie M3	Jeux de construction P1-P6	Atelier Hockey (Perfectionnement) P3-P6
Max : 10 enfants	Max: 10 enfants	Période 1
	Périodes 1 et 2	Max: 10 enfants
		Atelier Hockey (initiation) P1-P4
		Période 2
		Max: 10 enfants
	Jeux de société P1-P3	Artistes en Herbe P2-P4
	Max: 15 enfants	Max: 10 enfants
	Périodes 1 et 2	Périodes 1 et 2
	Jeux de stratégie P3-P6	Jeux de stratégie P3-P6
	(uniquement si complet jeudi)	Max: 15 enfants
	Max: 15 enfants	Périodes 1 et 2
	Périodes 1 et 2	
	Atelier Photos P5-P6	Atelier parole corporelle et confiance en
	Max: 15 enfants	soi P1-P3
	Périodes 1 et 2	Max : 15 enfants
		Périodes 1 et 2
	Métaphonologie M3	Atelier lecture : P1-P6
	(uniquement si complet lundi)	Gratuit
	Max: 10 enfants	Périodes 1 et 2
	Périodes 1 et 2	
		Jeux de société maternels M2-M3
		Max: 15 enfants
		Périodes 1 et 2
	15h30-16h30	15h30-16h30
	Atelier cuisine P1-P3	Atelier « Magie » P3-P6
	Max: 10 enfants	Max: 15 enfants
	Périodes 1 et 2	Périodes 1 et 2
	Scratch P5-P6	Aide aux devoirs P1-P6
	Max: 8 enfants	Max: 15 enfants
	Périodes 1 et 2	Périodes 1 et 2
	Atelier « Magie » P3-P6	Atelier cuisine P4-P6
	Max : 15 enfants	Max: 10 enfants
	Périodes 1 et 2	Périodes 1 et 2

Ecole Van Meyel

C'est l'ASBL Sportatous qui gère les activités parascolaires. Les activités ont lieu sur l'heure du midi à raison d'une activité sportive (et deux le jeudi midi). Le prix varie entre 8 et 10 EUR en fonction de l'activité. L'activité se déroule pendant une heure (12.15 - 13.15)

Lundi: Zumba 8 EUR Mardi: Multisports 8 EUR

Mercredi: /

Jeudi: Cirque 10 EUR / Sport ballon 8 EUR

Vendredi: Taekwondo 8 EUR

Р	rin	Ses	Pao	lasc	hoo	١٠

Pas d'activités parascolaires en rapport avec Prinses Paolaschool.

Klim Op School:

Pas d'activités parascolaires en rapport avec Klim Op school.

Nous espérons avoir répondu à vos questions et l'expression de nos sentiments distingués.	vous prions d'agréer, Madame la Conseillère
Le Secrétaire communal,	Le Bourgmestre,

Patrick LAMBERT Olivier MAINGAIN